

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Trente-septième session du Comité permanent  
Rome (Italie), 2 – 6 décembre 1996

RAPPORT RESUME

Membres:

Afrique:	Malan Lindeque (Namibie) A. Kane (Sénégal) K. I. Abdel Rahim (Soudan)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	N. Nathai-Gyan (Trinité-et-Tobago), Vice-Président suppléant Victoria Lichtschein (Argentine)
Amérique du Nord:	J. Reyes Gómez (Mexique) M. Elena Sanchez
Asie:	N. Akao (Japon), Président Y. Nikaido K. Kokubu K. Kamigawara K. Kawase M. Koyama M. Komatsu H. Tsubata M. Ide S. Hiruta M. Komoda Y. Endo M. Lauprasert (Thaïlande)
Europe:	R. Hepworth (Royaume-Uni), Vice-Président R. Smith S. Geddes S. Tveritinov (Fédération de Russie) M. Priloukov
Océanie:	N. Kwapena (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
Gouvernement dépositaire:	Peter Dollinger (Suisse)
Prochain pays hôte:	J. Moyo W. Makombe S. Comerbach (Zimbabwe)

Précédent pays hôte: K. Stansell (Etats-Unis d'Amérique)  
S. Lieberman  
M. Cohn  
W. Fox

Observateurs:

Afrique du Sud	H. Grové
Allemagne	G. Emonds D. Jelden
Australie	D. Kay P. Lawrence
Autriche	G. Erdpresser
Canada	C. Dauphine
Chine	Q. Jianhua W. Xiaodu L. Xiaoping F. Zhiyong
El Salvador	M. Orlando Cisneros
Espagne	D. Javier Rubio de Urquía M. Clemente Muñoz
Finlande	V. Miettinen
France	F. André G. Humbert
Inde	S. Dey
Indonesie	M. Samedi
Italie	S. Allavena P. de Angelis A. Russi M. Lepri C. Alfarano S. Allavena U. Mereu L. Corbetta A. Vaccaro A. Di Stasi F. Lombardo E. Morgante E. Vanni D'Archirafi V. Rossi M. Rocco
Nouvelle-Zélande	M. Hosking
République de Corée	Won Ga Yoon Byung Kyoo Ha Woo Shin Lee Minjeong Kim Dong Hee Lee Seong in Suh Kim In-Ho
République tchèque	J. Kucera
Rép.-Unie de Tanzanie	E. Severre (Suppléant) M. Lyimo
ERM	J. Horberry (une partie de la session)

Programme des Nations Unies  
pour l'environnement

J. Illueca  
C. Boelcke

Secrétariat:

I. Topkov  
R. Anderson  
J. Armstrong  
M. Astrálaga  
J. Barzdo  
J. Berney  
A. Beyene  
J. Kundaeli  
J.P. Le Duc  
M. de Campos  
E. Eastwood-Barzdo  
E. Graser

Rapporteurs:

J. Barzdo  
L. Collins

Première séance: 2 décembre 1996: 10 heures – 12 h 45

#### 1. Allocutions d'ouverture du Président et du Secrétaire général de la CITES

Le Président ouvre la session à 10 heures et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie le Gouvernement italien d'accueillir la session, dont il souligne l'importance en ce qu'elle conduit à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP10). Le Secrétaire général se fait l'écho de ces paroles de bienvenue et exprime la gratitude du Secrétariat CITES envers les organes de gestion de l'Italie. Il signale que quatre documents ont été reçus tardivement et seront distribués prochainement:

- a) une lettre de la Grèce en réponse aux questions du Secrétariat concernant le point 9 de l'ordre du jour, Lutte contre la fraude;
- b) le rapport de l'Océanie;
- c) le rapport de l'Afrique australe; et
- d) une liste de donateurs potentiels soumise à l'approbation du Comité par l'Argentine.

L'observateur de l'Italie, en tant que représentant du pays hôte, souhaite la bienvenue aux participants au nom du Ministre de l'environnement qui ne peut malheureusement pas participer à l'ouverture de la session mais espère être présent ultérieurement. L'observateur de l'Italie déclare que son pays, qui a autrefois fait l'objet de sanctions, est fier d'avoir pu mettre en place aussi rapidement des mesures pour appliquer pleinement la Convention. Il ajoute que l'Italie est de plus en plus sensible aux questions environnementales et que le Gouvernement italien souhaite considérer de plus près les questions de protection animale.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président informe la session que le Président du Comité pour les animaux a écrit au Comité permanent pour l'informer que, conformément à la résolution Conf. 9.17, son Comité a établi un groupe de travail pour préparer un document sur la situation des requins à soumettre à la CdP10. Il estime qu'il n'est donc pas utile que le Comité permanent examine cette question à la présente session. Le Président demande s'il y a des objections à la suppression de point de l'ordre du jour. Il n'y en a pas, aussi le point 21 est-il supprimé.

Concernant le point 25 de l'ordre du jour (Autres questions), le représentant de l'Asie (Japon) demande une discussion sur la représentation régionale au Comité permanent, en particulier sur la question de savoir si les républiques d'Asie centrale de l'ancienne Union Soviétique doivent être considérées comme faisant partie de l'Europe ou de l'Asie. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) fait remarquer qu'il n'y a que deux Etats concernés (le Bélarus et la Géorgie), et qu'ils ne sont pas en Asie; cependant, il n'a pas d'objection à une discussion sur ce sujet. Il est décidé que cette question sera inscrite à l'ordre du jour comme point 25.

L'ordre du jour provisoire présenté dans le document Doc. SC.37.1 est adopté tel qu'amendé.

### 3. Rapports d'activités des représentants régionaux

Le Secrétaire général indique que trois rapports écrits ont été reçus et demande s'il y a des rapports oraux. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) donne des informations sur les activités de sa région Il indique que le Bélarus est devenu Partie à la CITES, que la Géorgie y a adhéré, et que le ministre adjoint de l'Ukraine a communiqué l'intention de son pays de devenir Partie en 1997. Concernant la formation, il indique que le Secrétariat a organisé deux séminaires à Moscou, l'un sur l'application de la Convention et l'autre pour la formation de formateurs. La Fédération de Russie a travaillé en collaboration avec plusieurs pays, notamment l'Allemagne, et avec des ONG, notamment le WWF, notamment sur les questions de conservation du tigre. Enfin, il indique que la préparation d'une proposition d'inscrire les esturgeons à l'Annexe II sera prête fin 1996.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) présente le document Doc. SC.37.2.1. Il attire l'attention sur deux points. Premièrement, la nouvelle Réglementation de l'UE sur la CITES, qui renforce l'application de la Convention aux frontières extérieures de l'Union européenne, prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 1997. Deuxièmement, le Conseil des ministres de l'environnement devrait confirmer l'établissement d'un groupe de travail sur le respect de la CITES à la mi-décembre 1996. Enfin, il annonce qu'une réunion des Parties de l'Europe est prévue à Rome et qu'un bref ordre du jour a déjà circulé.

Le représentant de l'Océanie (Papouasie-Nouvelle-Guinée) indique que sur les quatre pays de sa région, seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont préparé un rapport. Dès que ceux du Vanuatu et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée seront prêts, il fournira un rapport écrit au Secrétariat.

Le représentant de l'Amérique du Nord (Mexique) regrette de n'avoir pas soumis de rapport régional. Il signale une formation à la lutte contre la fraude et des inspections CITES parmi les activités récentes de sa région. Le Canada, les Etats-Unis et le Mexique ont travaillé en étroite collaboration. Deux séminaires de formation ont été financés par la *Commission for Environmental Co-operation* sous l'égide du *North American Free Trade Agreement*.

Le représentant de l'Afrique (Sénégal) indique que sa région a des difficultés de communication. Des propositions sur au moins trois taxons seront soumises à la CdP10: *Dalbergia melanoxyton*, *Entandrophragma* et *Loxodonta africana*. Une réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique a eu lieu à Dakar trois semaines auparavant. Les membres régionaux réexamineront les questions relatives à cette espèce.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) fait état d'activités récentes, dont une réunion informelle d'un sous-groupe régional pour discuter de l'action appropriée lorsque la nécessité d'établir une législation pour améliorer l'application de la CITES est identifiée. Elle a elle-même participé à la 12<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, au Guatemala, ainsi qu'aux deuxième et troisièmes sessions de la Conférence des

Parties à la Convention sur la diversité biologique. Deux réunions sur la vigogne ont eu lieu en Argentine et en Bolivie, où des projets de résolutions ont été préparés. Il y a eu des discussions avec le Président du Comité pour les animaux concernant le commerce du cuir de *Tupinambis*. L'organe de gestion de l'Argentine a aussi participé à la septième session du Comité pour les plantes au Costa Rica.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) indique que la CdP10 a été considérée comme un événement régional et que les pays voisins du Zimbabwe et la *Southern African Development Community* (SADC) ont apporté leur soutien. La Namibie a accueilli un atelier sur l'éléphant d'Afrique et trois propositions de transfert à l'Annexe II ont été examinées par un groupe de spécialistes. Les chefs d'Etats de la SADC ont exprimé un soutien énergique à la conservation de l'éléphant (neuf membres de la SADC sont Parties à la CITES). La SADC a préparé une position commune sur la conservation de l'éléphant et les stocks d'ivoire. La *Wildlife Coordination Unit* de la SADC a accompli un travail de promotion de la CITES en collaboration avec des ONG nationales et internationales. Un bulletin CITES pour l'Afrique a été créé avec l'aide de Parties. Un examen de la procédure d'application de la CITES en Namibie est en cours et inclut un examen du rôle des douanes et de la police. Des informations concernant la CITES seront envoyés aux détaillants en faune sauvage et mis à la disposition des touristes. L'Angola, le Lesotho et le Swaziland ont exprimé leur intérêt pour la CITES. Le Swaziland espère devenir Partie avant la CdP10.

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare qu'il n'a pas de rapport régional à présenter mais qu'il y a eu des activités notables. L'organe de gestion de la Jordanie accueillera une réunion régionale la semaine suivante.

Le représentant suppléant de l'Afrique (République-Unie de Tanzanie) signale qu'une réunion a eu lieu entre les autorités du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie sur la lutte contre la fraude aux frontières et sur la conservation de l'éléphant.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande présente le document Doc. SC.37.2.2. Il indique que le rapport de l'Australie détaille l'application des résolutions de la CdP9 et les amendements à la loi sur les espèces sauvages. Les activités ont été axées sur le commerce des oiseaux CITES au départ et à destination de la Nouvelle-Zélande et sur le commerce des produits médicinaux. Le Secrétaire général de la CITES s'est rendu en Nouvelle-Zélande pour la discussion des initiatives sur les petits Etats insulaires en développement.

#### 4. Finances

- a) Etat provisoire des dépenses de 1996
- b) Estimation des dépenses de 1997

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.3.1 et note qu'il a été difficile d'évaluer les dépenses pour 1996, les comptes ne devant pas être finalisés avant mars 1997.

Il ajoute que le recrutement tardif du Secrétaire général adjoint et du chargé de la lutte contre la fraude devrait générer des économies – largement limitées par l'engagement de M. Berney comme conseiller. Certaines dépenses sont plus importantes que prévu (consultants et heures supplémentaires) du fait de ces recrutements tardifs et de la charge de travail.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) souligne qu'à l'annexe 1, les titres de colonnes sont corrects à la première page mais pas aux suivantes.

Le représentant du précédent pays hôte s'enquiert des économies réalisées à la ligne budgétaire 3201 (séminaires sur la lutte contre la fraude). Le Secrétariat déclare qu'elles

sont largement dues au fait la plus grande partie des fonds requis provenait de sources externes. Il ajoute que les séminaires sur la lutte contre la fraude étaient destinés aux participants d'une seule région, de sorte que les coûts de voyage étaient limités.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande si, au vu du petit excédent de fonds pour 1996, le budget pourrait couvrir le paiement à l'UICN de ses Analyses des propositions d'amendement aux annexes CITES, très appréciées des Parties mais pour lesquelles l'UICN a de plus en plus de difficulté à réunir des fonds.

L'observateur de l'Allemagne, notant que l'annotation "Un poste P5 expire en février 1997" concerne le poste de M. Jaques Berney, conseiller CITES, demande que cette nomination soit prolongée. Le représentant et le suppléant de l'Afrique (Namibie et République-Unie de Tanzanie) appuient cette suggestion. Le Secrétariat déclare qu'il étudie toutes les possibilités de prolonger ce contrat sous une forme autorisée par le règlement. Une longue discussion s'ensuit concernant le règlement de l'ONU et les possibilités d'avancer. Le Président indique qu'il s'entretiendra avec le Secrétaire général de la CITES, M. Berney et le représentant du PNUE et fera rapport à la session.

Concernant le financement des Analyses UICN des propositions d'amendement aux annexes CITES, le Secrétariat demande si le Comité estime que des analyses scientifiques d'ONG devraient être payées sur le fonds d'affectation spéciale. Il note que plusieurs ONG ont préparé des rapports pour des sessions de la Conférence des Parties.

La représentante du précédent pays hôte fait remarquer que son pays a précédemment fourni des fonds à l'UICN pour ses Analyses mais qu'il ne juge pas approprié de fournir des fonds sur le budget de 1996 du Secrétariat. Elle suggère que ce travail soit considéré comme un projet proposé pour un financement externe. En outre, elle estime que l'UICN devrait préparer un budget détaillé pour ce travail. Le Comité convient par consensus que ce travail devrait être considéré comme un projet à financement externe.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que si ce travail est essentiel pour la Conférence des Parties, il devrait être financé sur le budget. Le représentant de l'Asie (Japon), tout en appréciant l'action de l'UICN, note que les Analyses elles-mêmes ne sont pas appréciées par tout le monde et que cela devrait être considéré attentivement.

Le Président demande si l'avis général est que ce travail ne devrait pas être financé sur le fonds d'affectation spéciale. Le Secrétaire général note que TRAFFIC et le WCMC ont aussi contribué à l'analyse des propositions et que le Comité devrait en tenir compte.

#### c) Etat des contributions

Le Secrétariat présente l'annexe 1 du document SC.37.3.2. Il annonce que la plus grande partie des fonds pour 1997 sera utilisée les six premiers mois parce que la session de la Conférence des Parties aura lieu en juin; il attire l'attention des participants sur le nombre de contributions encore impayées.

L'observateur de l'Inde fait observer que 10 Parties n'ont pas réglé leur contribution pendant des années et demande si une limite de temps ne devrait pas être imposée pour le paiement, avec des sanctions si la date butoir n'était pas respectée. Le représentant de l'Afrique (Sénégal) demande que l'Inde, en tant que pays en développement, comprenne les problèmes rencontrés par tous les pays en développement et ne considère pas que des sanctions soient une mesure appropriée.

L'observateur de l'Espagne note que la contribution de son pays est de 126.353 CHF et que les 6000 CHF supplémentaires pour 1996 sont alloués à des projets.

Le représentant du précédent pays hôte souligne que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont volontaires et que les Etats-Unis ne peuvent pas verser plus.

Le Président encourage les Parties à régler leurs contributions au plus tôt, soulignant que c'est particulièrement important les années de session de la Conférence des Parties.

Concernant le point 4. d) de l'ordre du jour (non encore présenté), l'observateur de la France demande que davantage de fonds soient disponibles pour la traduction.

Le Président lève la séance à 12 h 45.

Deuxième séance: 2 décembre 1996: 14 h 45 – 17 h 40

#### 4. Finances

##### e) Locaux du Secrétariat après le 31.3.98

Le Secrétaire général présente le document Doc. SC.37.3.4 et remercie le Gouvernement suisse et l'Etat et la Ville de Genève qui fournissent les locaux du Secrétariat et subventionnent le loyer. Il note que le budget prévu dans le document Doc. SC.37.3.3 indique le loyer en cas de suppression de la subvention après le 31 mars 1998. Il note que si le Secrétariat déménageait au Palais Wilson, où il y de l'espace non disponible pour les bureaux, le loyer devrait être calculé en fonction de l'espace.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare qu'il ne peut pas donner d'assurances actuellement mais que le Département fédéral des affaires étrangères examine les moyens de garantir que le loyer sera maintenu sous le seuil de 100 CHF le m<sup>2</sup>. Il ajoute que le Comité permanent ou le Secrétariat devrait écrire au gouvernement dépositaire pour demander si la subvention pour le loyer sera maintenue après le 31 mars 1998, que le Secrétariat déménage ou non.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) apprécie que le Comité soit averti tôt d'une forte augmentation possible du loyer et demande s'il y a eu des discussions sur un éventuel déménagement du Secrétariat si une solution satisfaisante n'était pas trouvée en Suisse. L'observateur de l'Allemagne demande si les Parties auraient la possibilité de proposer d'accueillir le Secrétariat. L'observateur de l'Italie déclare qu'il faudrait maintenir les coûts au niveau minimum et envisager la collocation des secrétariats de plusieurs conventions.

Le Secrétaire général répond que la possibilité de locaux ailleurs qu'en Suisse n'a pas encore été étudiée parce que ce n'était pas nécessaire, et que les discussions sont en cours avec le gouvernement suisse. Il note que si certains pays avaient indiqué que la collocation de secrétariats de conventions sur l'environnement aurait des avantages, certains secrétariats (comme celui de la Convention sur la diversité biologique et celui de la Convention-cadre sur le changement du climat) ont récemment quitté la Suisse, de sorte que cette option n'est plus ouverte.

L'observateur de l'Espagne suggère que le Secrétariat prépare pour la Conférence des Parties un document donnant toutes les informations utiles sur l'éventuel déménagement du Secrétariat et ses implications financières.

Plusieurs participants se déclarent préoccupés par l'augmentation possible du loyer du Secrétariat. Après discussion, le Comité décide ce qui suit: le Secrétariat révisera le budget proposé pour 1988-2000 de manière à réduire le montant prévu pour le loyer; le Gouvernement suisse sera prié d'informer le Comité, si possible avant le 1<sup>er</sup> mars 1997,

de ses décisions concernant le loyer du Secrétariat et son éventuel déménagement; si le Gouvernement suisse n'est pas en mesure de maintenir sa subvention pour le loyer, le Comité lui demandera de le maintenir à son niveau actuel; le Secrétariat tiendra les Parties informées et les invitera à proposer d'accueillir le Secrétariat; et le Secrétariat préparera un document pour la CdP10 indiquant les dispositions prises avec le Gouvernement suisse et, s'il y a lieu, les propositions d'accueillir le Secrétariat.

d) Budget du fonds d'affectation spéciale CITES 1998-2000 et plan à moyen terme 1998-2002

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.3.3 et souligne la nécessité, qui ressort clairement du rapport d'ERM (document Doc. SC.37.6), de créer plusieurs postes.

Le représentant du Gouvernement dépositaire se déclare préoccupé par l'augmentation budgétaire proposée. Notant qu'une grande partie (1,1 million) de cette augmentation couvre de nouveaux postes, il estime que la proposition n'est pas réaliste même s'il faut élargir l'effectif. Concernant la restructuration du Secrétariat, il estime qu'il serait difficile d'avoir des unités d'une seule personne qui soit fonctionnelles; il suggère de combiner d'une part les unités traitant de la gestion des projets et de la scientifique coordination et d'autre part celles traitant de la prévention des infractions et de la lutte contre la fraude, ces deux séries de sujets étant liées. Le représentant du gouvernement dépositaire s'enquiert des fonctions du Secrétaire général et de son adjoint, qui n'apparaissent pas dans le document sur la structure du Secrétariat. Il demande pourquoi le Secrétaire général adjoint n'est plus chargé d'une région CITES.

L'observateur de l'Inde, lui aussi préoccupé par cette augmentation budgétaire, note que même si l'effectif du Secrétariat augmentait et que plus de documents étaient produits, les autorités des pays en développement n'auraient pas la capacité de les traiter.

L'observateur de l'Italie estime qu'il faudrait trouver le moyen de réduire le budget, ce qui pourrait impliquer de réduire la charge de travail du Secrétariat. Il demande que des informations sur la charge de travail de chaque unité soient fournies et il convient que comme la prévention des infractions et la lutte contre la fraude sont liées, les unités qui en sont chargées devraient être combinées. Les représentants de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) et du précédent pays hôte partagent cette opinion. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie aussi; il ajoute qu'il faudrait examiner de près le temps alloué à chaque tâche du Secrétariat puis examiner le niveau de l'effectif. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) déclare que la confirmation des permis était très efficace dans le passé et elle demande si cette tâche complexe ne pourrait pas être exécutée efficacement par la nouvelle Unité sur la lutte contre la fraude et la liaison juridique.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) juge utile la restructuration entamée mais doute que l'augmentation budgétaire proposée soit acceptable, d'autant plus que les autorités de maintes Parties subissent des coupes budgétaires. Il suggère que le Secrétariat prépare un nouveau plan stratégique et un plan de travail à soumettre à la CdP en indiquant ce qui peut être fait avec les fonds actuels et ce qui pourrait l'être avec un certain pourcentage d'augmentation. L'observateur de la Nouvelle-Zélande approuve cette intervention. Il félicite le Secrétariat pour les mesures qu'il a prises pour améliorer son efficacité et note que la Conférence des Parties ne peut pas continuer d'augmenter la charge de travail du Secrétariat sans fournir des fonds adéquats.

La représentante du précédent pays hôte estime qu'il faut examiner l'efficacité et déclare qu'elle ne peut pas approuver une augmentation du budget aussi importante. Elle convient qu'il faudrait un plan stratégique révisé, réfléchi et cohérent pour le Secrétariat.

L'observateur de l'Espagne remercie le Secrétariat pour la réorganisation de sa structure mais il estime qu'elle est trop coûteuse et il n'est pas convaincu qu'elle soit appropriée. Il est d'avis que trop de membres du personnel sont aux grades P4 et P5 et pas assez aux grades P2 et P3. Il suggère que la structure du Secrétariat soit à nouveau révisée mais de manière à ne pas augmenter les coûts de fonctionnement.

Le Secrétaire général déclare que les postes de chargé de la faune et d'assistant au chargé de la flore revêtent une importance particulière, et que ces deux postes proposés sont déjà pourvus par des cadres détachés par les gouvernements italien et britannique. Il souligne aussi que la confirmation des permis prend beaucoup de temps au Secrétariat, y compris aux cadres. Le but est de réduire le temps qui y est consacré ainsi le coût que cela représente pour les Parties. Il déclare que si la Conférence des Parties refusait l'augmentation budgétaire proposée, la seule autre solution serait de réduire la somme de travail du Secrétariat. Il ajoute que les budgets des secrétariats d'autres conventions ont récemment été augmentés de manière significative. Il note que si les Parties sont réticentes à accepter des postes supplémentaires financés sur le fonds d'affectation spéciale de 1998, une autre solution serait qu'elles détachent des cadres au Secrétariat.

L'observateur de l'Italie estime qu'il faut stabiliser les coûts des secrétariats de conventions et envisager une restructuration évitant les doubles emplois entre, par exemple, le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB. Il est d'avis qu'il pourrait être nécessaire de "se retirer" de certaines conventions, comme l'a fait l'Italie avec l'UICN.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) déclare qu'il est toujours nécessaire d'examiner l'efficacité des secrétariats. Elle se déclare préoccupée par la restructuration du Secrétariat et demande pourquoi l'Unité chargée des projets spéciaux a été séparée de l'Unité chargée de la coordination scientifique. Elle suggère que le Comité permanent examine lui-même le fonctionnement du Secrétariat.

Pour clarifier un malentendu, le Secrétariat indique que la nouvelle structure du Secrétariat est appliquée depuis le 4 novembre 1996. La restructuration a été faite dans le cadre du processus de planification requis par l'ONU afin d'établir un système d'appréciation des résultats. A l'ONU, c'est un processus hiérarchisé impliquant la mise au point de plans de travail et d'indicateurs de résultats. Le Secrétariat souligne que la restructuration n'affecte pas le budget proposé. Les informations sur la restructuration ont été fournies au Comité pour l'informer et lui indiquer les nouveaux postes requis. Il souligne qu'actuellement, six membres du personnel participent à la confirmation des permis, ce qui rend difficile une action cohérente et efficace. La nouvelle structure regroupe la confirmation dans une seule unité, ce qui laisse aux coordonnateurs régionaux plus de temps pour communiquer avec les Parties de leur région. Le Secrétariat souligne que le document Doc. SC.37.3.3 prie le Comité d'examiner l'octroi de fonds supplémentaires pour le travail du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et d'indiquer au Secrétariat comment procéder.

Le Président déclare que le Secrétariat devrait tenir compte des commentaires des participants concernant le budget et la structure mais que le Comité ne devrait pas être impliqué dans la microgestion du Secrétariat. Il demande s'il y a des commentaires sur les budgets des Comités CITES.

Le Secrétaire général souligne que la principale dépense pour le Comité permanent couvre l'interprétation et que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont eux aussi besoin de fonds pour l'interprétation lors des sessions. Ce coût était autrefois couvert par le pays hôte ou par des donateurs.

L'observateur de l'Inde juge approprié que le pays hôte de sessions demande aux ambassades présentes dans son pays de fournir une assistance pour l'interprétation.

L'observateur de l'Espagne estime que le fonds d'affectation spéciale a été établi pour assurer une base pour l'application de la Convention et que des priorités doivent être fixées pour les dépenses. Il s'étonne de ce que la communication ne soit pas considérée comme prioritaire même si elle est à présent assurée aux sessions du Comité permanent. Il considère qu'il est vital que les représentants de Parties puissent comprendre et être compris, et donc que l'interprétation aux sessions des Comités CITES soit couverte par le fonds d'affectation spéciale. Le représentant de l'Afrique (Namibie) appuie vivement cette intervention, de même que le représentant du prochain pays hôte, qui souligne que si le pays hôte devait payer le coût de l'interprétation, de nombreuses Parties ne seraient pas en mesure d'accueillir une session en raison des coûts.

Le représentant de l'Asie (Japon) estime que l'interprétation simultanée ne devrait pas être couverte par le fonds d'affectation spéciale; il suggère que le Comité envisage de réduire le nombre de langues de travail de la Convention et que les pays fournissent leurs propres interprètes pour les sessions. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de son pays, partage ce point de vue et note qu'il serait moins coûteux que les Comités aient des sessions plus longues mais moins fréquentes.

La représentante du précédent pays hôte déclare que son pays souhaiterait que l'interprétation soit assurée si possible pour toutes les sessions CITES mais qu'elle soit couverte par des fonds externes. Elle note que son gouvernement a appuyé la participation d'observateurs à plusieurs sessions des Comités CITES. Elle suggère que les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes présentent des analyses budgétaires détaillées et des demandes à la Conférence des Parties, et qu'ils préparent des budgets indiquant les coûts de l'interprétation simultanée et de la traduction dans les langues de travail de la Convention afin que les Parties puissent décider du budget à allouer aux Comités.

Le Président suspend la discussion sur ce sujet.

#### 7. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

L'observateur d'*Environmental Resources Management* présente le rapport de son organisation, joint au document Doc. SC.37.6.

Le Président lève la séance à 17 h 40.

Troisième séance: 3 décembre 1996: 9 h 30 – 12 h 30

#### 7. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (suite)

Le Président invite l'observateur d'ERM à terminer la présentation du rapport de son organisation intitulé "*How to improve the effectiveness of the Convention*", joint au document Doc. SC.37.6. L'observateur d'ERM rappelle qu'un synopsis a été fourni dans le résumé. Concernant le nombre limité d'espèces examinées, il note qu'ERM a été limité par le temps, les fonds et le manque d'informations. De plus, il déclare qu'il a été difficile de trouver des preuves concluantes des effets du commerce sur la conservation des espèces examinées. Il déclare que le Comité voir s'il y a lieu de conduire des études plus approfondies. Il note aussi que plusieurs réponses au questionnaire ont été reçues depuis que le rapport a été préparé et demande si le Comité souhaite qu'un addendum soit ajouté au rapport. L'observateur d'ERM présente les recommandations détaillées au Chapitre 8 du rapport et résume le résumé exécutif.

Le représentant de l'Océanie (Papouasie-Nouvelle-Guinée) félicite ERM pour son étude qui comporte des observations équilibrées et des recommandations pratiques. La complexité croissante de l'application de la CITES est l'une des questions qui touchent directement sa région. Il déclare que c'est un obstacle pour les petits Etats insulaires en développement. La représentante du précédent pays hôte exprime aussi l'appréciation de son gouvernement pour le fait qu'ERM a produit son rapport dans le temps imparti et qu'ERM ou ses représentants se soient rendus dans de nombreux pays pour consulter les gouvernements et les ONG. Malheureusement, faute de temps, des discussions détaillées n'ont pas été possibles avec la plupart des Parties. Le pays hôte apprécie aussi l'occasion offerte à Mme Susan Lieberman et à M. Marshall Jones de servir de conseillers techniques pour le projet, ce qui a permis de mieux comprendre le processus. ERM a fait un travail de professionnel compte tenu du temps qui lui était imparti. Elle ajoute que les Etats-Unis estiment que les Parties devraient prendre le temps d'examiner le rapport et ses recommandations et d'évaluer pleinement les démarches les plus productives et qui auraient le plus de chances d'être approuvées par les Parties. La représentante du précédent pays hôte note qu'ERM a effectivement souligné et abordé les vues majoritaires et minoritaires des Parties sur les questions centrales qu'il convient de garder à l'esprit. Elle note que la majorité des Parties appuient l'inscription des bois et des espèces marines aux annexes lorsque c'est approprié et lorsque ces espèces remplissent les conditions requises, biologiques et commerciales. Elle estime que le document constitue une importante référence pour l'avenir, que les Parties devraient garder à l'esprit et auquel elles devraient se référer. Elle recommande qu'il soit largement diffusé et suggère qu'il soit photocopié et envoyé à toutes les Parties, le coût étant payé sur le solde du montant alloué au projet. Elle suggère qu'ERM soit prié d'en faire une version informatisée pour diffusion et que le document soit traduit en français et en espagnol pour être envoyé aux Parties et que les réponses au questionnaire soient communiquées aux Parties (sur demande ou pour examen à la session de la CdP).

L'observateur de l'Italie note qu'il ressort du rapport que les réponses reçues par ERM ne reflètent pas adéquatement la situation en Europe.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère que le rapport soit examiné par les Parties avant d'être discuté par la CdP, afin qu'elles déterminent si les informations fournies ont été interprétées correctement. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) l'approuve, ajoutant qu'il y a deux principaux points à considérer: la politique générale et les recommandations pratiques. Le représentant de l'Afrique (Namibie) propose que le rapport soit envoyé aux Parties, aux secrétariats d'autres conventions et aux ONG consultées durant la préparation du rapport, en leur donnant un délai de quatre mois pour le commenter. Le Secrétariat pourrait ensuite préparer un résumé des commentaires, à soumettre avec le rapport à la CdP10. Ce processus ne devrait toutefois pas empêcher le Comité permanent de commander d'autres travaux.

La représentante du précédent pays hôte approuve cette proposition mais pas celle de commander d'autres travaux pour le moment. Elle suggère que si des ONG (autres que celles ayant été consultées) souhaitent avoir le rapport, elles couvrent les coûts de sa mise à disposition. Comme le rapport contient des recommandations au sujet du Secrétariat, elle demande les commentaires du Secrétariat puisque des mesures peuvent être prises avant la CdP10. Enfin, elle souhaite savoir quelles réponses au questionnaire ont été incorporées dans le rapport et demande que toutes les réponses circulent. Ces suggestions ont l'appui du représentant de l'Amérique du Nord et de l'observateur de l'Italie, qui suggère que le rapport soit également envoyé à la Commission européenne.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare qu'il est important de ne pas perdre l'élan acquis. Il suggère que les recommandations controversées soient examinées à la CdP10 et qu'un plan d'action soit préparé entre-temps. Il apprécie l'intervention du

représentant de l'Afrique (Namibie) qui suggère que le Comité envisage des actions de suivi et demande que les actions suivantes soient envisagées: une consultation initiale d'organismes clés tels que l'UICN et l'OMD avec un rapport complémentaire à la CdP10, l'application des trois recommandations prioritaires au point 8.3 du rapport, la préparation d'un rapport complémentaire tenant compte des questionnaires reçus par ERM après la préparation de ce rapport, et sa présentation par ERM à la CdP10. La préparation d'un nouveau plan stratégique assorti d'un plan financier, et une collecte de fonds, sont les autres questions à examiner. Il suggère d'établir un groupe de travail chargé de faire des propositions qui seront examinées dans le courant de la session.

L'observateur de l'Inde doute de la fiabilité des informations sur les espèces examinées, en particulier concernant l'étude de cas sur le tigre.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes suggère que le comité de suivi, y compris les conseillers, prépare un résumé des diverses propositions et fasse rapport au Comité permanent. Le représentant de l'Afrique (Namibie) approuve cette suggestion mais souligne que des actions pourraient être entreprises dès maintenant – peut-être sous forme d'autres examens d'espèces.

L'observateur d'ERM note que l'examen d'un échantillon d'espèces a été difficile et qu'il est difficile de parvenir à des conclusions sur l'efficacité de la CITES en termes d'effets sur la conservation des espèces. Il déclare que si l'exercice était élargi, il vaudrait mieux chercher des moyens d'obtenir davantage de résultats de manière empirique.

Le Président note qu'il a été décidé que le rapport d'ERM serait envoyé à toutes les Parties pour commentaire et que la date butoir pour répondre au Secrétariat est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1997. Le Secrétariat compilera les commentaires dans un document qui sera soumis à la CdP10. Il note qu'il reste environ 50.000 USD sur les fonds alloués à l'étude. Il demande si ce solde devrait être utilisé immédiatement pour un travail de suivi ou pour la seconde phase. La représentante du précédent pays hôte déclare que le Secrétariat ne peut pas dépenser des fonds pour un travail qui n'est pas spécifié dans l'accord sans que cet accord soit modifié, ce qui nécessitera que son agence consulte les autres agences qui, aux Etats-Unis, ont fourni des fonds pour ce projet. Elle estime qu'un addendum au rapport concernant les questionnaires remis tardivement n'engendrerait pas de coût excessif.

Le Secrétaire général indique que si les commentaires sont soumis en mars 1997, le rapport complet ne pourra pas être traduit. Il suggère que le rapport en anglais soit envoyé dans l'immédiat et que les traductions le soient dès qu'elles seront prêtes. Il en est ainsi décidé.

Un groupe de travail composé du comité consultatif et du comité de suivi est chargé de préparer un projet de conclusion sur cette question, à soumettre durant la session.

## 8. Relation entre la CITES et le PNUE

Le Président déclare que le Comité ne devrait discuter en séance ouverte que des questions relevant du mandat du groupe de travail sur cette question et que les questions hors de ce mandat mais qui ont néanmoins été examinées devraient être discutées plus tard, en séance à huis clos. Il en est ainsi décidé.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) présente, en tant que Présidente du groupe de travail, le document Doc. SC.37.7. Elle se félicite de la coopération entre le personnel du PNUE et le Secrétariat CITES. Elle déclare que le groupe n'a malheureusement pas eu le temps de consulter les Parties sur la relation entre la CITES et le PNUE. Elle signale qu'il n'a pas recommandé de modifications à l'Article XII de la Convention. Elle présente les conclusions et recommandations du document et remercie ses

collègues du groupe de travail, en particulier M. Peter Dollinger, qui a servi de rapporteur et a organisé la réunion du groupe à Berne. Enfin, elle remercie le PNUE pour sa coopération.

Le représentant du PNUE reconnaît la relation de travail étroite existant entre le PNUE et la CITES. Il estime que cette relation devrait être plus souple et plus diligente. Il déclare que le point le plus important du rapport du groupe de travail est la nécessité d'un nouveau mémorandum d'accord entre le PNUE et la CITES et annonce que le PNUE y travaille déjà. Un projet sera prêt à temps pour la prochaine session du Conseil d'administration du PNUE. Il indique aussi que le PNUE examine actuellement la possibilité de clore le compte bancaire du fonds d'affectation spéciale CITES à Genève. Il déclare que des informations au sujet de la contribution du PNUE à la CITES ont été omises dans le rapport du groupe de travail. Il rappelle au Secrétariat que le PNUE a établi une base de données sur l'éléphant d'Afrique à l'usage de la CITES, qu'il a contribué à l'élaboration d'une législation nationale et qu'il a mis en place un réseau informatisé reliant 20 conventions internationales et régionales. Concernant le point 6.1 du document Doc. SC.37.7, il indique que le PNUE a répondu aux demandes qui lui étaient faites et que les hauts et les bas étaient dus aux fluctuations de la demande et à la capacité du PNUE et du Secrétariat CITES d'y répondre. Il indique que la position financière du PNUE et sa coopération scientifique, technique et légale s'amélioreraient en 1997 et 1998. Il ajoute que le document du PNUE communiqué au groupe de travail fournit une vue d'ensemble des activités du PNUE depuis le début de ses relations avec la CITES. Durant la première décennie du 21<sup>e</sup> siècle, le Programme pour l'environnement élaboré par le PNUE s'attachera surtout à trouver dans quels domaines fondamentaux des liens devraient être tissés entre les conventions.

Concernant les points 8 et 13.1.f du document Doc. SC.37.7, la représentante du PNUE déclare qu'il est impossible de donner le détail des dépenses des 13% de frais administratifs et que les informations fournies sont une estimation grossière. Elle déclare que la question est de savoir si les Parties à la CITES estiment recevoir des services adéquats. En 1973, l'on a établi que le coût réel de l'administration était de plus de 20% mais un taux forfaitaire de 13% a ensuite été établi par l'Assemblée Générale de l'ONU. Elle rappelle que les rapports financiers ont été remis au Secrétariat en juillet 1996 et que le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes le sera également. Elle déclare que les coûts ont augmenté en raison du paiement des indemnités d'éducation et de changements dans les ajustements de postes à Genève. Elle note que la question des projets est en cours de traitement et que ce n'était plus un problème puisque les 13% de frais administratifs ne sont pas appliqués aux contributions de contrepartie. Elle déclare que certains des points restants soulevés par le groupe de travail prêtent à débat. En conclusion, elle déclare que le Directeur exécutif a fait preuve d'autant de souplesse que possible en appliquant les règlements de l'ONU.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) note que les commentaires sur la souplesse du règlement de l'ONU sont venus du PNUE lors de la réunion du groupe de travail. Elle déclare qu'il faut examiner l'application de procédures lourdes pour des organes aussi petits que le Secrétariat CITES. Elle ajoute que le groupe a convenu qu'il était inacceptable que le PNUE dépense 13% des contributions des Parties comme il l'entend, d'autant plus que le montant augmente avec chaque augmentation du budget; elle demande que des informations détaillées sur les dépenses des 13% de frais administratifs soient envoyées aux Parties pour analyse. Elle indique que le groupe de travail n'a pas reçu les rapports financiers annuels du PNUE et demande qu'ils soient fournis.

La représentante du précédent pays hôte, qui participait au groupe de travail, remercie le gouvernement dépositaire d'accueillir la session et remercie les autres membres. Elle déclare que les principales questions à examiner sont de vérifier si le rôle du PNUE est approprié, ce que la CITES reçoit pour les 13% de frais administratifs, les services rendus et non rendus

par le PNUE pour ces frais, et enfin, le mémorandum d'accord qui, selon elle, devrait préciser clairement la nature des relations entre le PNUE et la CITES. Elle rappelle que la suggestion d'établir une liste des règlements de l'ONU qui posent problème vient du PNUE. Elle note que des éclaircissements sont demandés concernant le pourcentage de temps consacré à la CITES par les trois membres du personnel administratif du PNUE travaillant au Secrétariat mais souligne qu'il n'y a pas de plaintes concernant le travail accompli par ces trois personnes. Elle se déclare préoccupée de ce qu'il apparaît qu'elles travaillent en partie seulement pour la CITES mais que l'entier de leur salaire est payé sur le fonds d'affectation spéciale CITES. Ni le PNUE, ni le Secrétariat n'ont répondu à cette question.

Le Président demande si le Comité approuve le rapport du groupe de travail pour soumission à la CdP10. Le représentant de l'Asie (Japon) l'approuve. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) rappelle que le plan original était d'envoyer ce rapport aux Parties avec une notification. Il note que le document préparé par le PNUE est utile, de même que la suggestion de discuter du projet de mémorandum d'accord en marge de la prochaine session du Conseil d'administration du PNUE. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) appuie cette intervention. Le représentant de l'Afrique (Namibie) appuie le rapport du groupe de travail, soulignant la nécessité de clarifier comment les 13% de frais administratifs sont dépensés. Passant au point 12.1 du rapport, il estime qu'il serait approprié que le Comité soit consulté avant qu'un mémorandum d'accord soit conclu entre le Secrétariat CITES et les secrétariats des autres conventions. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes partage ce point de vue. Elle déclare qu'il y a des critiques cachées au point 12.1 et qu'à l'avenir, les accords importants devraient être soumis à consultation. Le Secrétaire général déclare que le mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) a été examiné et accepté à la 36<sup>e</sup> session du Comité permanent (voir doc. SC.36.19 annexe 3) et qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties à la CDB l'a elle aussi approuvé.

L'observateur de l'Espagne félicite le groupe pour son travail et pour avoir traité avec objectivité cette question sensible. Il estime que les réponses du PNUE sont pleinement satisfaisantes et suggère de recourir davantage aux services offerts par le PNUE afin de réduire les coûts à la CITES. Toutefois, il se plaint formellement que les documents du Comité permanent n'aient pas été envoyés à l'avance aux observateurs des Parties, ce qui témoigne d'un manque de transparence. A sa 36<sup>e</sup> session, le Comité permanent s'était engagé à envoyer aux Parties le rapport du groupe de travail pour commentaire mais cet engagement n'a pas été tenu. L'observateur de l'Espagne commente aussi les problèmes survenus à la session précédente du Comité concernant le PNUE et la procédure de sélection du Secrétaire général adjoint, faisant remarquer que le mémorandum d'accord actuel est vague et imprécis.

Le Président rappelle que le Secrétariat a déjà expliqué à de précédentes sessions sa politique de n'envoyer les documents à l'avance qu'aux membres du Comité. Il demande au Secrétariat d'envoyer à l'avenir les documents des sessions du Comité permanent dès qu'ils sont disponibles, pas seulement aux membres mais à toutes les Parties qui se sont inscrites à temps pour participer à une session du Comité.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Quatrième séance: 3 décembre 1996: 14 h 50 – 17 h 40

#### 8. Relations entre la CITES et le PNUE (suite)

L'observateur de l'Italie estime que le PNUE a un rôle stratégique à jouer dans l'application des conventions mais que ce rôle est différent pour les conventions anciennes telles que la CITES et pour les plus récentes. Il estime que le PNUE devrait jouer un rôle de coordination,

reconnaissant que si les activités d'une convention progressent trop rapidement, une autre convention peut en pâtir. Le rôle du PNUE devient plus complexe. Il est bien placé pour avoir une vue d'ensemble des conventions et aider à éviter les doubles emplois. Il ne devrait pas perdre ses perspectives et ne pas promouvoir une quelconque convention à tout prix. L'observateur de l'Italie estime qu'il y a un important déséquilibre dans l'attention accordée aux différentes conventions.

L'observateur de l'Australie se félicite du rapport du groupe de travail et déclare qu'il devrait être envoyé dès que possible à toutes les Parties avec une copie du mémorandum d'accord actuel entre le Comité permanent et le PNUE. Il estime qu'un éventuel mémorandum révisé devrait être examiné plus avant et qu'il devrait certainement indiquer les responsabilités respectives du PNUE et de la CITES. Il estime que le PNUE devrait soumettre un rapport à chaque session de la Conférence des Parties, indiquant en détail l'assistance qu'il fournit à la CITES. Il comprend les difficultés que cela présente mais estime qu'il y aurait davantage de transparence si le PNUE fournissait au moins des informations sur l'assistance directe qu'il fournit. Au sujet de la crise financière au PNUE, il demande si une réduction de l'appui au Secrétariat CITES a été envisagée.

Le représentant du PNUE indique que si le PNUE, à sa session du 4 novembre à Genève, a indiqué qu'il traversait une crise financière, il y a maintenant lieu d'être optimiste suite aux événements de ces dernières semaines. Il souligne que le problème était lié à une baisse des fonds non affectés alors que les fonds affectés augmentent, y compris les fonds d'affectation spéciale de conventions. L'on estime que si cela continue, il pourrait être nécessaire d'augmenter les 13% de frais administratifs afin qu'il y ait plus de fonds disponibles pour travailler aux questions générales d'intérêt commun. Concernant ces frais, le représentant du PNUE déclare qu'il serait facile de déterminer les coûts directs de l'appui à la CITES, le problème étant, bien sûr, les coûts indirects, mais il verra comment fournir des informations à ce sujet. En attendant, il a demandé au Secrétariat de distribuer le document préparé par le Conseil d'administration du PNUE sur ce sujet. Il note que le PNUE met en place un nouveau système de prise en compte, y compris du temps, et que quand ce système fonctionnera, il devrait être possible de fournir des informations sur les coûts indirects de l'appui à la CITES.

Le Président rappelle aux participants la nécessité de veiller, par l'intermédiaire de leurs délégués nationaux au Conseil d'administration du PNUE, que le Conseil ne demande pas au PNUE de commencer à facturer 13% sur les projets à financement externe.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) souligne que personne ne remet en question la valeur des services fournis par le PNUE; la question est de savoir ce que fournit exactement le PNUE. Elle rappelle que dans son rapport, le groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUE demande au PNUE et au Secrétariat CITES des informations supplémentaires. Rappelant que le Secrétariat a été critiqué pour n'avoir pas envoyé le rapport du groupe de travail, elle déclare qu'à l'avenir, il faudrait éviter ce genre de problèmes. Concernant la révision proposée du mémorandum d'accord entre le PNUE et la CITES, elle déclare que le rapport indique plusieurs moyens de l'améliorer.

Le Président demande au représentant du PNUE de fournir un document sur les amendements proposés au mémorandum d'accord et de répondre aux questions soulevées au point 13 du document Doc. SC.37.7.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note qu'il y a quelque 30 recommandations dans le document, qui est un rapport au Comité permanent, et suggère que le Comité prépare un document pour la CdP10. Concernant le mémorandum d'accord avec le PNUE, il estime qu'il est important de s'accorder le plus possible avant la session, et que le groupe de travail devrait être chargé de travailler avec le PNUE à ce sujet. Le représentant de l'Afrique

(Namibie) et l'observateur de l'Espagne partagent cette opinion, de même que le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago), qui ajoute que le rapport inclus dans le document Doc. SC.37.7 devrait être envoyé à toutes les Parties pour commentaire et que le Secrétariat devrait réunir les commentaires.

La discussion se poursuit puis le Président en résume les résultats: le Comité prend note du document Doc. SC.37.7, charge le Secrétariat d'en envoyer immédiatement une copie à toutes les Parties pour que leurs commentaires soient reçus le 1<sup>er</sup> mars 1997 au plus tard, et de compiler les commentaires; enfin, il décide d'établir un groupe de travail chargé de négocier avec le PNUE un projet de memorandum d'accord révisé pour examen à la CdP10.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) rappelle qu'en présentant le document Doc. SC.37.7, le Président du groupe de travail a souhaité une discussion à huis clos. Le Président déclare qu'il y aura demain une séance informelle, ouverte aux représentants des Parties mais pas au PNUE ni au Secrétariat, après la séance formelle du jour; l'interprétation ne sera pas assurée car elle n'est pas prévue dans le budget. L'Espagne précise que ce sera une séance à huis clos mais pas informelle. La discussion est reportée à la séance à huis clos.

#### 4. Finances

##### d) Budget du fonds d'affectation spéciale CITES 1998-2000 et plan à moyen terme 1998-2002 (suite)

Le Secrétariat rappelle qu'à la deuxième séance, il a présenté sa nouvelle structure de fonctionnement pour indiquer le contexte de l'augmentation du budget demandée. Il souligne que la nouvelle structure est en place depuis le 4 novembre 1996 et que son fonctionnement ne nécessite pas de fonds supplémentaires. Cette structure a été retenue pour que le Secrétariat rende mieux compte et soit plus efficace, pour qu'il établisse clairement les priorités de son travail, et pour clarifier les tâches de ses membres. Dans son rapport, ERM est très favorable à cette procédure. Le but du Secrétariat en présentant le document Doc. SC.37.3.3 est de demander au Comité des orientations sur l'augmentation du budget demandée. Il est clair que si le Comité ne l'appuie pas, il n'y a pas lieu que le Secrétariat prépare une proposition de budget détaillée. Le Secrétariat demande quelle sorte de proposition de budget il devrait préparer pour la CdP10. Il a déjà été suggéré que le document devrait montrer ce qui serait fourni avec une augmentation de 10 ou 15% du budget. Autre possibilité: préparer une proposition de budget plus modeste que l'actuelle en indiquant quels postes du Secrétariat ne pourraient plus être financés et quel travail ne pourrait plus être fait. Le Secrétariat rappelle aussi au Comité qu'il demande une recommandation sur la manière dont il devrait répondre aux demandes d'augmentation des budgets du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) ne conteste pas que le Comité permanent ne doive pas être impliqué dans la microgestion mais il estime qu'il devrait néanmoins être consulté au sujet de changements dans la structure du Secrétariat et qu'il pourrait être approprié de modifier le mandat du Comité pour exposer clairement son rôle. Concernant les budgets du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, il estime que le Comité a déjà décidé de demander plus d'informations aux présidents.

Le représentant du gouvernement dépositaire exprime des doutes quant à la nouvelle structure, en particulier sur la sagesse d'avoir sept personnes comptables devant une seule et sur la viabilité d'unités composées d'une seule personne. Il demande qui agira en leur absence. Il note que les fonctions du Secrétaire général adjoint ont changé et demande si c'est approprié si tôt après la nomination du titulaire. Le représentant du

PNUE répond que les descriptions de postes changent souvent pour tenir compte du savoir-faire d'un membre du personnel. Il déclare que les chefs de secrétariats devrait avoir toute latitude pour gérer au mieux la structure de leur bureau pour réaliser le programme de travail décidé. Le PNUE prend simplement note des changements. Il ajoute que le Conseil d'administration du PNUE estime que donner un avis sur la structure relève de la microgestion.

L'observateur de l'Espagne demande que les représentants régionaux qui prennent la parole indiquent s'ils s'expriment au nom de leur pays ou de leur région. Le Président l'approuve, ajoutant qu'il parle en tant que président et non en tant que représentant régional ou national.

L'observateur d'El Salvador estime, comme l'observateur de l'Espagne, que la traduction et l'interprétation dans les langues de travail sont vitales pour les sessions. Il explique ce qui est fait dans son pays pour améliorer l'application de la Convention et ajoute que son gouvernement espère accueillir une future session de la Conférence des Parties.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) estime, comme le représentant de l'Afrique (Namibie), que le Comité devrait conseiller le Secrétariat sur sa restructuration, et que ce qui a été fait peut être changé; elle propose que le Secrétariat révise son organigramme en tenant compte des préoccupations exprimées ici et fasse des propositions à une future session du Comité. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) l'approuve. Le représentant de l'Amérique du Nord également, soulignant que le Secrétariat sert les Parties et non l'inverse.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que s'il faut laisser les gestionnaires gérer, les documents présentés n'indiquent pas clairement les liens entre le budget et les changements dans la structure du Secrétariat. Si la nouvelle structure améliore l'efficacité du Secrétariat, c'est évidemment un avantage mais les documents n'indiquent pas comment l'efficacité en serait améliorée.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande estime que le budget proposé dans le document Doc. SC.37.3.3 n'est pas déraisonnable et que de toutes façons, la Conférence des Parties ferait des coupures s'il n'était pas justifié. Il suggère que le Comité approuve sa soumission à la CdP10. Il ajoute que le Secrétariat devrait être jugé sur ses résultats et que le Comité ne devrait pas faire de microgestion.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant en tant que vice-président, déclare qu'il vaudrait mieux que le Comité note simplement les changements survenus au Secrétariat et lui demande de préparer un nouveau plan stratégique et un plan financier indiquant toutes les contributions attendues, y compris celles en nature.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) convient que le Comité ne devrait pas être impliqué dans la microgestion et qu'il devrait appuyer tout effort fait par le Secrétariat pour améliorer son efficacité. Il estime cependant que le Secrétariat devrait consulter le Comité avant de faire des changements et qu'il ne devrait pas s'attendre à ce que les Parties se contentent de prendre acte des actions et payent sans poser de questions.

L'observateur de l'Italie estime que le Secrétariat devrait envisager des moyens de réduire ses coûts en combinant certaines des fonctions qu'il remplit actuellement.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) souligne la nécessité de faire preuve de souplesse en préparant le barème des contributions de chaque année, les chiffres appropriés pour les années après 1997 pouvant ne pas être disponibles.

Le représentant du gouvernement dépositaire souligne que les Parties pourraient ne pas vouloir payer plus. Il suggère que si le Secrétariat souhaite créer de nouveaux postes, il les place dans l'ordre de priorité car il est peu probable que tous soient approuvés. Il suggère aussi que le Secrétariat envisage de faire payer certains de ses services et augmente la contribution minimale.

En conclusion, le Président note que le Comité décide que le Secrétariat devra réviser le budget proposé en tenant compte de ses commentaires et soumettre un budget plus modeste à la CdP10 en indiquant les priorités parmi les augmentations demandées.

#### 5. Préparation de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

Le représentant du prochain pays hôte indique que les dispositions à prendre pour que la session ait lieu au Centre international de conférences d'Harare sont en bonne voie. Le Secrétariat s'est rendu deux fois à Harare pour examiner divers aspects de l'organisation de la session. Il y avait un problème de coûts d'hébergement mais les hôtels ont revu à la baisse le prix des chambres. Concernant les salles et les bureaux qui seront utilisés durant la session, la priorité sera donnée aux Parties mais des salles seront mises à la disposition des ONG. Le Secrétariat devrait informer rapidement les Parties des chambres disponibles. Le représentant du prochain pays hôte déclare que des bus feront la navette entre les hôtels et le Centre de conférences toute la journée durant la session. Concernant les visas, des méthodes pour soumettre les demandes sont à l'étude. Comme pour les excursions, des dispositions ont été prises pour offrir un certain nombre de voyages avant et après la session, ainsi que des excursions durant la session pour les personnes accompagnant les participants. Le représentant du prochain pays hôte déclare apprécier l'assistance reçue, en particulier des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que des représentants de l'Afrique au Comité permanent.

Le Secrétaire général remercie du prochain pays hôte pour tout le travail déjà accompli. Il apprécie la réduction des coûts des hôtels mais note qu'il reste des problèmes à résoudre, y compris des dispositions pour le public et les relations avec la presse, et le mémorandum d'accord avec le pays hôte. Il appelle les donateurs potentiels à fournir de l'argent pour le projet des délégués. Il suggère que les participants réservent leurs chambres d'hôtel et leurs bureaux dès que possible. Enfin, il signale que le Secrétariat n'a pas officiellement connaissance d'une quelconque offre d'accueillir la CdP11.

Le Président lève la séance à 17 h 40.

#### Cinquième séance: 4 décembre 1996: 9 h 55 – 12 h 30

#### 5. Préparation de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (suite)

Le Président demande s'il y a des annonces concernant les contributions financières. Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que le Japon devrait verser une contribution au projet sur les délégués mais que son montant n'est pas encore certain. La représentante du précédent pays hôte déclare que son pays se prépare aussi à verser une contribution, à la fois financière et sous forme d'un appui technique et informatique à la session.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande quand les informations sur l'enregistrement seront envoyés aux Parties. Le Secrétaire général répond qu'une notification sur les hôtels sera envoyée aux Parties avant la fin de décembre 1996. Il remercie le Danemark, le Royaume-Uni et WWF pour leur contribution au projet sur les délégués.

6. Ordre du jour provisoire, programme de travail et règlement intérieur de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.5.1 et donne des détails sur les points de l'ordre du jour proposés qui ne figurent pas dans le document parce qu'ils sont arrivés après sa préparation. Le Comité pour les animaux propose d'y inclure un point sur le commerce illicite des parties et produits d'ours. L'organe de gestion de France propose d'y inclure les cinq points suivants:

- i) Manière d'utiliser les stocks de spécimens morts inscrits à l'Annexe I au bénéfice d'utilisateurs identifiés et approuvés au plan national.

Le Secrétariat suggère d'inclure cette question au point XIV de l'ordre du jour provisoire, avant l'actuel point XIV.18, qui traite des stocks d'ivoire.

- ii) Financement de la conservation de la biodiversité et développement de l'utilisation durable des Ressources naturelles (étude de faisabilité).

- iii) Interprétation de l'Article II, paragraphe 2.b) et l'Article IV, paragraphe 3, de la Convention.

Le Secrétariat suggère d'inclure cette question au point XIII 1.b de l'ordre du jour provisoire.

- iv) Encouragement de la conservation *in situ* et de l'utilisation durable des produits naturels sauvages.

- v) Traitement des produits finis d'espèces animales de l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce de détail important. Etude du mouvement des produits finis faisant l'objet d'un commerce international important lorsque le contrôle des produits bruts et semi-finis sont en place et efficaces.

Le Secrétariat note que cela pourrait nécessiter l'amendement de la Convention.

Concernant le point IX de l'ordre du jour provisoire, Questions relatives au Comité permanent, le représentant du gouvernement dépositaire suggère d'inclure un sous-point pour discuter de l'autorisation de participer aux sessions du Comité permanent (lettres de créance). Il note qu'un amendement à la résolution Conf. 9.1 pourrait être nécessaire. Le Secrétaire général rappelle que le Comité a décidé, après consultation du Président, de discuter de cette question au cours de la présente séance sous "Autres questions".

La représentante du précédent pays hôte convient qu'il est nécessaire que la Conférence des Parties discute de la question de la représentation du Comité. Elle déclare que les Etats-Unis ont préparé un projet de résolution visant à amender la résolution Conf. 9.1 au sujet d'autres Comités et suggère que ce soit discuté au point XII de l'ordre du jour provisoire, sous "Constitution de Comités". Elle annonce que les Etats-Unis ont préparé un projet de résolution sur les spécimens pré-Convention, ce qui nécessite d'inclure le point XIV de l'ordre du jour provisoire. Concernant la représentation aux Comités, l'observateur de l'Allemagne fait valoir que le nombre de Parties en Europe augmente et que cela devrait se refléter dans la représentation de l'Europe aux divers Comités CITES. Il suggère d'en discuter aux points XII.1.b) et XII.2.b) sous un autre nom. Le Secrétariat suggère d'inclure un point sur la révision de la résolution Conf. 9.1 sous le point XIV de l'ordre du jour provisoire, et la représentante du précédent pays hôte l'appuie.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant au nom du Royaume-Uni, déclare que son pays prépare une proposition sur les lois nationales d'application de la Convention pour le point XIV.4 de l'ordre du jour provisoire ou qui pourrait être un point distinct de l'ordre du jour. Le but est d'avoir une discussion structurée sur la lutte contre la fraude

permettant un échange d'idées et d'expériences et l'amélioration de la coopération entre Parties. Il annonce que la délégation du Royaume-Uni, comme celles d'autres Parties, inclura des représentants d'agences de la lutte contre la fraude et il espère que davantage de Parties encourageront la participation de ces organes. La représentante du précédent pays hôte suggère que cela constitue un point distinct de l'ordre du jour sous "Lutte contre la fraude". Elle ajoute que son pays soumettra un projet de résolution sur cette question.

Concernant le point 26 de l'ordre du jour provisoire, l'observateur de la Chine estime que le titre Conservation des espèces menacées utilisées en médecine traditionnelle serait préférable. Il souhaite que l'on ne mette pas l'accent sur l'Asie orientale. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), au nom du Royaume-Uni, note qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas se référer à l'Asie orientale et déclare que son pays consultera la Chine à ce sujet.

Le représentant du prochain pays hôte suggère d'inclure un point sur la formation au point XIV.4 de l'ordre du jour provisoire, ce qu'appuie la représentante du précédent pays hôte. Le Secrétariat rappelle que chaque point devrait comporter un document pouvant inclure un projet de résolution et devant être soumis au Secrétariat avant le 10 janvier 1997.

Le Comité approuve l'ordre du jour provisoire de la CdP10 joint au document Doc. SC.37.5.1 en y ajoutant les points sur la lutte contre la fraude, la formation et la révision de la résolution Conf. 9.1, et les amendements suggérés par le Comité pour les animaux et par la France.

Le Secrétariat présente ensuite le document Doc. SC.37.5.2 et demande s'il y a des commentaires sur la structure du programme de travail.

En réponse à une demande d'explication sur la raison pour laquelle le point XIV.7.b) de l'ordre du jour provisoire a été affecté au Comité II, le Secrétariat déclare que ce point concerne l'application pratique de l'annotation à l'Annexe II relative au rhinocéros blanc. Si une proposition de transférer la population à l'Annexe I était soumise, elle devrait être discutée au Comité I.

Concernant le temps alloué aux réunions régionales, le représentant de l'Afrique (Sénégal) déclare comprendre les contraintes de temps mais il demande plus de temps compte tenu de l'expérience passée. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) appuie cette demande et ajoute que l'interprétation devrait être assurée pour les réunions régionales. Le Secrétaire général informe le Comité que des salles seront disponibles pour les consultations régionales durant toute la session de la Conférence des Parties. Cependant, pour ce qui est d'assurer l'interprétation et d'allouer plus de temps aux réunions régionales dans le programme de travail, il demande au Comité de tenir compte des coûts et du manque de temps. Le Président fait remarquer que si le temps manque pour les consultations régionales, celles-ci devront avoir lieu hors de la période prévue. Il suggère que si une séance du Comité ou une séance plénière s'achève de bonne heure, l'interprétation prévue dans la salle soit mise à disposition pour les consultations régionales.

A une question de l'observateur de l'Allemagne, le Secrétariat répond qu'il serait possible d'indiquer la cote des documents sur l'ordre du jour provisoire distribué à la session.

Concernant le règlement intérieur, le Secrétariat déclare qu'il n'a proposé aucune modification à l'ordre du jour provisoire distribué à la séance précédente.

Le Président note qu'il n'y a pas d'autres commentaires et reporte la discussion sur cette question.

## 9. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat remercie le Royaume-Uni d'avoir remarqué l'augmentation des activités de lutte contre la fraude des deux dernières années. Il souligne que cela a été possible, alors que le poste de chargé de la lutte contre la fraude était vacant, grâce au Gouvernement italien, qui a fourni des fonds qui ont permis d'employer un cadre associé, et au Gouvernement britannique, qui a détaché au Secrétariat un cadre des douanes qui a assumé les fonctions d'adjoint du chargé de la lutte contre la fraude. Le Secrétariat fait ensuite une présentation au rétroprojecteur, résumant le rapport présenté dans le document Doc. SC.37.8. Il fournit des informations sur l'appui aux activités de lutte contre la fraude fourni en nature, parfois sur une base bilatérale, par certaines Parties: l'Autriche, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Gabon, la Malaisie, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni et la Suède. Le Secrétariat souligne l'importance que le Secrétariat CITES signe les mémorandums d'accord avec l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Suite au mémorandum signé avec l'OMD, la première réunion du groupe de travail de l'OMD sur la CITES a eu lieu la semaine précédente. Concernant les décisions prises à la dernière session du Comité permanent concernant l'Europe, le Secrétariat informe le Comité qu'il n'y a pas eu de progrès concernant la Grèce. Une lettre de la Grèce est jointe au document Doc. SC.37.8.1. Le Secrétariat demande au Comité quelles mesures il juge appropriées. Concernant la Communauté des Etats indépendants (CEI), plusieurs pays s'emploient à devenir Parties. Le Secrétariat indique que de longues discussions ont eu lieu avec la Pologne, d'où il ressort qu'une législation sera bientôt adoptée. Enfin, le Secrétariat informe le Comité que d'autres questions, non signalées ici, sont en train d'être traitées.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur la première partie du document du Secrétariat (Activités du Secrétariat). Les représentants de l'Europe (Fédération de Russie et Royaume-Uni), de l'Afrique (Sénégal et Soudan) et de l'Amérique du Nord, ainsi que la représentante du précédent pays hôte et les observateurs de la Chine, d'El Salvador, de l'Inde, de l'Italie et de la République-Unie de Tanzanie remercient le Secrétariat, l'OMD et l'OIPC-Interpol pour leurs efforts. Le Canada et les Etats-Unis sont également remerciés pour l'assistance fournies à certaines Parties. Plusieurs participants expliquent l'action de lutte contre la fraude menée au plan national et la coopération bilatérale avec d'autres pays. Tous considèrent la lutte contre la fraude et la formation comme prioritaires. Le représentant de l'Afrique (Soudan) rappelle au Secrétariat qu'il faudrait tenir des séminaires de formation en Afrique du Nord mais surtout au Moyen-Orient, pour encourager ces pays à devenir Parties. La représentante de l'Amérique du Nord remercie le Secrétariat pour son action dans la lutte contre la fraude et la formation, et expose les derniers développements survenus dans son pays. Le Mexique a une nouvelle agence de lutte contre la fraude et a nommé 87 agents de formation dans le pays. C'est la première phase de son action accrue concernant la CITES. La législation d'application de la CITES et le code pénal ont également été modifiés. Elle note que cette nouvelle agence prépare une base de données sur tous les contrevenants aux plans national et international, et travaillera avec l'OIPC-Interpol sur les délits touchant à l'environnement.

La représentante du précédent pays hôte résume l'action de lutte contre la fraude et de formation menée dans son pays et celle soutenue par les Etats-Unis dans d'autres pays depuis la neuvième session de la Conférence des Parties. Elle cite les pays en question.

L'observateur de l'Inde remercie le Secrétariat et le *U.S. Fish et Wildlife Service* pour la formation récente à la lutte contre la fraude. Il en a résulté la détection de plus de cas.

Le Secrétariat indique qu'il prévoit depuis des années de tenir un séminaire de formation en Egypte mais que faute de fonds – bien que les Etats-Unis en aient fourni – cela n'a pas été

possible. Comme il y a maintenant des fonds suffisants à la ligne budgétaire sur la formation, le séminaire sera organisé au second semestre de 1997. Le Secrétariat déclare que les deux principaux objectifs de ces séminaires sont de former des formateurs et de promouvoir la coopération bilatérale entre Etats. Le Canada, le Danemark et les Etats-Unis ont réalisé des activités à l'appui d'autres pays. Le Secrétariat souligne l'importance de créer une base de données commune sur les infractions à la CITES pour les Secrétariats de la CITES, de l'OMD et de l'OIPC-Interpol. L'OMD en a déjà approuvé la forme et le projet de base de données commencera bientôt.

Le Président remercie les participants pour leurs informations et note que le Comité considère la lutte contre la fraude et la formation comme prioritaires et qu'il encourage le Secrétariat à continuer de développer la collaboration avec l'OMD et l'OIPC-Interpol.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Sixième séance: 4 décembre 1996: 14 h 50 – 17 h 7

#### 9. Lutte contre la fraude (suite)

Le Président demande au Comité d'aborder la question soulevée par le Secrétariat dans le document Doc. SC.37.8 concernant l'application de la Convention en Grèce, rappelant la discussion sur ce sujet à la 36<sup>e</sup> session.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) s'étonne de la brièveté du rapport du Secrétariat sur l'Union européenne (UE), estimant que beaucoup de progrès ont été faits depuis la dernière session. Il annonce que le Conseil des Ministres de l'UE se réunira bientôt pour adopter une nouvelle réglementation d'application de la Convention. De plus, les Etats membres de l'UE ont tenu des réunions régulières pour discuter d'une réglementation subsidiaire, compte tenu de l'importance d'une application harmonisée de la CITES. La réglementation subsidiaire tiendra compte non seulement de la nécessité d'appliquer les résolutions de la Conférence des Parties mais aussi des mesures à appliquer pour la réexportation lorsque des spécimens sont réexportés d'un Etat membre autre que celui où l'importation a eu lieu. Elle devrait être publiée début 1997 et appliquée le 1<sup>er</sup> juin 1997. La nouvelle réglementation est en fait un traité entre 15 pays et des poursuites pourront être engagées contre les Etats membres de l'UE qui ne l'appliquent pas correctement. Elle répond à toutes les préoccupations exprimées par le Secrétariat à la CdP9.

Le Secrétariat estime que cette réglementation est parmi les meilleures mesures d'application de la Convention. Il souligne cependant qu'elle ne résout pas tous les problèmes, notamment certains concernant la lutte contre la fraude et l'application de la Convention. Le Secrétariat consulte déjà certains Etats membres ayant des problèmes particuliers. Il n'a pas jugé nécessaire de les soumettre au Comité, sauf ceux de la Grèce, où aucun progrès réel n'a été fait.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique que des consultations ont eu lieu entre la Grèce et le Secrétariat et que la Grèce a envoyé une lettre (document Doc. SC.37.8.1). Certains problèmes en Grèce seront résolus par la nouvelle réglementation de l'UE, qui créera aussi un groupe de travail sur la lutte contre la fraude. Les problèmes de contrôle aux frontières, de sanctions et d'application seront abordés dans la nouvelle réglementation, qui prévoit aussi des actions en justice pour non-respect de la réglementation.

Le Secrétariat rappelle que cette question a été soulevée au Comité il y a trois ans. Les Etats membres de l'UE avaient alors demandé que l'on accorde à la Grèce du temps pour prendre les mesures nécessaires pour appliquer la Convention. A la 36<sup>e</sup> session, la Grèce s'est engagée à résoudre ses problèmes et elle est en train de le faire. Le Secrétariat déclare

que le problème est grave car si un trafiquant d'espèces était jugé en Grèce, il ne serait pas sanctionné. Il reconnaît que le volume du commerce de ces espèces est assez faible en Grèce et qu'une cinquantaine seulement de permis et certificats CITES sont délivrés chaque année. Il souligne que tout spécimen entrant légalement en Grèce peut circuler librement dans l'UE, ce qui compromet l'application de la Convention dans les autres pays de l'UE. Cette question a été portée à l'attention du Comité. Le Secrétariat note qu'il peut prendre des années pour qu'aboutissent les poursuites engagées contre les Etats membres de l'UE n'appliquant pas la réglementation.

L'observateur de l'Italie estime que la réglementation de l'UE a accéléré le processus d'application de la CITES dans les Etats membres de l'UE. Il souligne que la Grèce rencontre des difficultés internes et qu'il lui faudra du temps pour adopter la législation nationale nécessaire. Rappelant les sanctions appliquées à l'Italie, il déclare que ces mesures n'ont pas toujours l'effet souhaité. Les mesures ont été efficaces dans le cas de l'Italie parce que ce pays était en train de procéder à des changements institutionnels. Si ce n'est pas le cas de la Grèce, les sanctions contre la Grèce pourraient ne pas résoudre les problèmes.

La représentante du précédent pays hôte demande si les documents CITES délivrés par la Grèce peuvent être acceptés s'ils ne sont pas dans une langue de travail de la Convention. Le Secrétariat répond que les documents en grec ne sont pas considérés comme valables mais qu'ils sont malgré tout acceptés par de nombreuses Parties, contrairement à ce que prévoit la résolution Conf. 9.3.

En réponse à une question du représentant de l'Europe (Fédération de Russie), le Secrétariat déclare que la Grèce a été invitée à se faire représenter à la session mais s'est excusée. Le Secrétariat s'est rendu en Grèce et, plus récemment, il s'est rendu à la mission permanente de la Grèce à Genève pour discuter des problèmes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) estime que les problèmes d'application en Grèce sont très sérieux, surtout si ce pays offre une porte d'entrée dans l'UE, et qu'imposer des sanctions peut contribuer à exercer la pression requise pour provoquer un changement au plan national, comme en Italie. Elle attire l'attention sur le grand nombre de ports d'entrée en Grèce, ce qui est préoccupant.

Le représentant du gouvernement dépositaire souligne que la CITES ne prévoit pas de sanctions et qu'appliquer des sanctions à la Grèce, avec qui la Suisse a un accord de libre échange, poserait un sérieux problème à son pays.

L'observateur de l'Italie note que la lettre de la Grèce, figurant dans le document Doc. SC.37.8.1, indique qu'un projet de loi est en préparation et sera envoyé au Secrétariat dans deux mois. Comme le code forestier doit d'abord être réformé, il suggère d'attendre le projet de loi.

La représentante du précédent pays hôte propose que le Comité permanent décide que les permis et certificats délivrés par l'organe de gestion de la Grèce ne sont pas valables s'ils sont rédigés uniquement en grec, et que lorsque cela aura changé, le Secrétariat en informera les Parties. Il en est ainsi décidé.

Le Président note qu'il est aussi décidé que le Comité permanent exprimera à la Grèce sa grave préoccupation et lui demandera d'améliorer la manière dont elle applique la Convention et que les autres Etats membres de l'UE en seront informés. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que la moitié des réglementations et directives de l'UE ne sont pas appliquées par la Grèce; il propose que le Comité contacte aussi la Commission européenne pour lui exprimer sa préoccupation et lui demander de traiter l'application de la CITES en Grèce en tant que priorité. Il en est ainsi décidé. Enfin, le Comité convient que le

Secrétariat devrait poursuivre son dialogue avec la Grèce et faire rapport à sa 38<sup>e</sup> session, où le Comité prendra des mesures si des progrès adéquats n'étaient pas accomplis.

Le Président attire l'attention du Comité sur le point 2.3 du document Doc. SC.37.8, qui traite des républiques de la CEI. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) remercie l'Allemagne pour avoir financé la préparation du manuel d'identification en russe. Celui-ci a été envoyé aux républiques de la CEI. La traduction en russe de *L'Evolution de la CITES* est en cours. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) signale qu'un certain nombre de pays, notamment la Suisse et les Etats-Unis, ainsi que le WWF, ont fourni un appui pour des activités de formation dans les républiques de la CEI. Il annonce qu'une unité spéciale de lutte contre la fraude a été créée pour traiter les questions CITES. Il remercie le Secrétariat pour la traduction en russe des résolutions de la CdP9. Il note aussi qu'une nouvelle brochure sur la CITES a été produite.

L'observateur de la République tchèque indique qu'une nouvelle loi d'application de la CITES est en préparation dans son pays mais que le parlement en a retardé l'adoption. Il suggère que le Comité permanent demande à la République tchèque d'adopter cette législation en priorité. La représentante du précédent pays hôte suggère que le Président du Comité permanent écrive à la République tchèque. Il en est ainsi décidé.

Le Secrétariat félicite la République tchèque pour les progrès accomplis dans des circonstances difficiles. Il fait également remarquer que ses propositions, même si elles sont souvent critiques, sont faites dans un esprit positif et de collaboration.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant en tant que vice-président, propose que le Comité tienne une séance à huis clos à 16 h 30 afin que les participants puissent bénéficier de l'interprétation. Le Président se déclare déçu par cette suggestion, estimant du temps a été perdu parce que les séances commencent tard.

#### 10. Soumission tardive des rapports annuels par les Parties

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.9 et donne des informations pour mettre à jour le tableau figurant en annexe. Il note que le Président et le Secrétariat ont écrit dans le courant de l'année aux Parties qui n'avaient pas soumis leur rapport pour 1994 et que 14 Parties l'ont soumis par la suite. Le Secrétariat a proposé son assistance aux Parties pour la production de leur rapport annuel mais aucune ne l'a acceptée. Il souligne que, selon la résolution Conf. 9.4, les Parties qui ne soumettent pas leur rapport annuel ont un problème grave d'application de la Convention et que cela inclut plus de la moitié des Parties, dont la moitié siègent au Comité permanent. Conformément à cette résolution, le Secrétariat transmet cette question au Comité permanent pour trouver une solution conformément à la résolution Conf. 7.5, et lui demande de le guider.

Le représentant de l'Océanie déclare que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a préparé ses rapports annuels pour 1994 et 1995.

Le Secrétariat répond à des demandes de précisions sur les éléments fournis en annexe.

L'observateur de l'Inde suggère que les Parties qui n'ont jamais soumis de rapport et celles qui ne l'ont pas soumis durant deux ou trois ans seulement soient considérées séparément.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande où on en est dans la création d'un logiciel normalisé pour la production des rapports annuels, comment ces rapports sont utilisés et s'il est possible d'avoir des indications du Secrétariat ou du WCMC sur les tendances du commerce, par exemple. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) reprend cette remarque, soulignant que la production des rapports

annuels demande beaucoup de travail. Le Secrétariat déclare qu'il n'y a pas eu de développements récents concernant le logiciel mais que le besoin d'un tel logiciel figurera dans la stratégie de gestion de l'information en cours d'élaboration par le WCMC. Il note que les informations figurant dans les rapports annuels sont extrêmement importantes et qu'elles sont utilisées dans la surveillance du commerce, la préparation des rapports sur le commerce important (dont des copies sont envoyées aux Parties), et par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Les données informatisées sont aussi utilisées pour vérifier les certificats de réexportation et suivre l'application de la Convention. Le Président clôt la discussion.

#### 11. Législations nationales d'application de la CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.10. Il note que ce projet est en deux phases. La phase 1 a commencé après la CdP8. La législation de 81 pays (et autres entités) y a été analysée et chaque Partie concernée a été classée dans l'une des trois catégories selon que sa législation a besoin d'être améliorée et qu'elle prévoit ou non l'application effective de la Convention. Après la CdP9, sur la base de la décision 6, un délai était fixé aux Parties pour informer le Secrétariat de leur action. Le Secrétariat leur a envoyé des rappels mais il a reçu peu de réponses. Il y a maintenant 48 Parties dans les catégories 2 et 3 mais ce nombre devrait diminuer avant la CdP10. La phase 2 est presque achevée mais la CdP10 agira sur cette importante question. Le Secrétariat suggère que le Comité envisage les mesures à prendre à l'égard des pays encore dans la catégorie 2 ou 3 à cette session.

Le représentant de l'Amérique du Nord, notant l'annotation relative au Mexique dans l'annexe 2 du document, demande si tous les documents envoyés au Secrétariat ont été pris en compte.

Le représentant de l'Afrique (Sénégal) félicite le Secrétariat pour son travail. Il indique que le Sénégal révisé actuellement sa législation mais que, comme indiqué à la précédente session du Comité, il a besoin d'un document de référence tel qu'un modèle de législation. Il demande donc l'aide du Secrétariat pour en obtenir un. Quoi qu'il en soit, il doute de l'exactitude de l'analyse de la législation du Sénégal, déclarant que son pays dispose de la législation nécessaire pour appliquer correctement la Convention.

La représentante du précédent pays hôte rappelle les discussions ayant eu lieu à la CdP8 et à la CdP9 et l'obligation des Parties d'adopter une loi adéquate pour appliquer la Convention. Elle déclare apprécier les progrès accomplis mais, concernant les pays classés dans la catégorie 3, elle note que des actions sont nécessaires concernant ceux qui n'ont pas fait les progrès requis par les décisions prises à la CdP8 et à la CdP9. Elle suggère que le Secrétariat envoie une lettre énergique à ces Parties, notamment à celles ayant un volume important de commerce d'espèces CITES, et que le Secrétariat fasse rapport à la CdP10 sur les mesures prises par ces Parties. Elle espère qu'il ne sera pas nécessaire de prendre des mesures strictes contre elles mais estime qu'il faut être prêt à le faire.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant au nom du Royaume-Uni, signale que Hong Kong a traité les points préoccupants de sa législation et écrira prochainement au Secrétariat. Il déclare que cette question est extrêmement importante et qu'elle est au cœur de la CITES; il suggère que le Secrétariat classe par ordre de priorité les pays concernés, en fonction des effets possibles des points faibles décelés dans leur législation.

Le représentant de l'Afrique (Namibie), s'exprimant au nom de la Namibie, déclare que son pays a envoyé récemment au Secrétariat le détail des mesures légales supplémentaires mises en place et qu'il a entamé un processus sur trois ans pour établir une loi sur l'environnement. Il reconnaît que la loi actuelle comporte des lacunes mais comme elles ne touchent pas le commerce des espèces CITES, elles ont un effet négligeable. Enfin, il

souligne qu'il y a en Namibie une loi qui l'oblige à appliquer toute convention internationale à laquelle elle est partie.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie a traduit en russe les "Lignes directrices sur les législations nationales d'application de la CITES" et qu'elle en enverra des copies aux républiques de la CEI. La gestion est à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission conjointe sur les affaires environnementales. Des fonds sont recherchés pour aider à améliorer la législation dans la Fédération de Russie et fournir un modèle aux républiques de la CEI.

La représentante de l'Asie (Japon) déclare qu'elle espère persuader le Secrétariat d'inclure le Japon dans la catégorie 1. Elle suggère que pour décider où porter son attention, le Secrétariat devrait examiner les Parties de la catégorie 3 qui n'ont pas répondu aux demandes d'information puis examiner le rapport sur les infractions présumées pour voir quels pays ont des problèmes.

Le représentant du prochain pays hôte déclare que le Zimbabwe révisé sa législation sur l'environnement et souhaite être informé des points faibles de sa loi d'application de la CITES.

L'observateur de la Chine note que son pays a préparé un projet de législation sur l'importation et l'exportation de la faune et de la flore sauvages, qui pourrait être ratifié par le Conseil d'Etat en avril 1997. Il demande que si un modèle de législation était préparé, le Secrétariat lui en envoie une copie dès que possible. Il ajoute qu'une réglementation sur la protection des plantes sauvages a été promulguée en 1996.

L'observateur de l'Inde reconnaît qu'il y a des lacunes dans la loi de son pays mais déclare qu'une nouvelle loi devrait être en place dans les 12 mois. Il approuve la suggestion du Japon que le Secrétariat se concentre sur les Parties classées dans la catégorie 3.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie déclare que ces deux dernières années, son pays a préparé un projet de loi qui devrait être soumis bientôt au parlement.

Le représentant du PNUE annonce que le PNUE a reçu récemment des Pays-Bas des fonds pour préparer un dossier de lois complémentaires pour appliquer un certain nombre de conventions, y compris la CITES et la CDB. Un pays devra être choisi pour ce projet et le PNUE espère obtenir des fonds supplémentaires pour pouvoir aider d'autres pays.

Le Secrétariat déclare qu'il examine actuellement tous les commentaires reçus sur les analyses de législations et qu'il en tiendra compte en préparant un document pour la CdP10. Il a pris note des demandes d'information et y répondra au niveau bilatéral. Concernant la législation du Sénégal, il indique qu'il y a un problème commun à tous les pays africains francophones: la législation s'applique aux espèces indigènes et non aux autres. Le Secrétariat prépare actuellement un projet pour aider ces pays et espère que la France pourra fournir des fonds. Concernant la nécessité d'un modèle de législation, le Secrétariat explique qu'en raison de la diversité des systèmes administratifs, un seul modèle ne suffira pas. Pendant que des modèles sont en préparation, les Parties sont invitées à consulter les Lignes directrices pour une législation nationale d'application de la CITES, qui, cependant, doivent encore être actualisées et traduites en français et en espagnol.

En résumé, le Président déclare que le Comité prend note du document Doc. SC.37.10; il note que de nombreux pays n'ont pas pris les mesures appropriées et que le Secrétariat les contactera et fera rapport à la CdP10.

Le Président lève la séance à 17 h 7 afin que le Comité puisse tenir une séance à huis clos.

12. Critères de délivrance des permis d'exportation pour les espèces inscrites à l'Annexe III

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.11. La représentante du précédent pays hôte appuie la recommandation du Secrétariat au point 7 du document. Elle ajoute qu'au point 5 b), page 2, le texte devrait se référer non seulement aux certificats d'origine mais aussi aux permis. Le Comité adopte la recommandation figurant au point 7.

13. Examen et regroupement des résolutions

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.12 et demande l'accord du Comité sur une procédure en deux parties pour avancer: 1) le projet de résolutions regroupées joint au document devrait être soumis à la CdP10; 2) le Secrétariat devrait s'efforcer de produire des projets de résolutions regroupées sur le marquage, sur les dérogations et autres dispositions spéciales, sur la lutte contre la fraude et sur l'interprétation de la Convention. Le Secrétariat propose de consulter les membres du Comité qui souhaitent l'être, au sujet des projets de résolutions devant encore être préparés. Le Président demande s'il y a des commentaires sur l'annexe 1 du document (résolutions relatives aux cétacés).

La représentante du précédent pays hôte se déclare favorable au processus de regroupement des résolutions. Elle déclare que les Etats-Unis enverront au Secrétariat leurs commentaires sur l'annexe 1 mais elle doute qu'il soit approprié d'inclure la résolution Conf. 9.12 dans le regroupement. Elle indique que les Etats-Unis souhaitent être consultés sur les projets de résolutions devant être préparés.

Le représentant de l'Asie (Japon) appuie le regroupement mais déclare que l'approbation par la Conférence des Parties d'un projet de résolutions regroupées est en fait la réitération de la reconnaissance des textes adoptés précédemment. Il déclare qu'il ne peut donc pas appuyer le projet de résolution figurant à l'annexe 1, qui reflète le passé et pas nécessairement les vues actuelles. Le Président ajoute que le regroupement peut effectivement modifier les objectifs originaux de la Conférence des Parties.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) s'exprimant au nom du Royaume-Uni, déclare qu'il importe que les accords passés ne soient pas modifiés lors du regroupement. Il a examiné un projet de résolutions regroupées en ayant cela à l'esprit et a estimé qu'il pouvait être transmis à la Conférence des Parties. Le représentant de l'Afrique (Namibie) partage cette opinion, notant que le Comité permanent a commencé le regroupement, lequel a été approuvé par la Conférence des Parties.

Le débat qui s'ensuit, impliquant le Président, les représentants de l'Afrique (Namibie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine et Trinité-et-Tobago), de l'Asie (Japon), le précédent pays hôte, le gouvernement dépositaire et le Secrétariat, tente de clarifier la nature de l'objection au projet de résolution regroupées figurant à l'annexe 1 du document, et de trouver une solution. Il est suggéré que les explications jointes au document pour la Conférence des Parties pourraient préciser que l'adoption de résolutions regroupées n'implique pas le renouvellement des accords enregistrés dans les résolutions regroupées. La possibilité d'inclure un texte en ce sens dans le préambule du projet de résolutions regroupées est notée. Il est aussi suggéré que durant la CdP10, un groupe de travail examine les différences philosophiques dans l'approche au regroupement.

Le Président suggère que les autres commentaires soient soumis au Secrétariat au 10 janvier 1997, que celui-ci tienne compte des commentaires faits durant la discussion, et qu'un groupe de travail discute de cette question à la CdP10. Il en est ainsi décidé.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur l'annexe 2 du document Doc. SC.37.12 (sur les résolutions relatives à l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch). La représentante du précédent pays hôte estime qu'il serait prématuré d'inclure un projet de résolution Conf. 9.20 regroupée sur les propositions d'élevage en ranch des tortues marines. Elle déclare que ce point a fait l'objet de longues discussions au Comité pour les animaux et à la CdP9 et pourrait être considéré comme une résolution distincte. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) appuie ces commentaires et estime que la résolution Conf. 9.20 ne devrait pas figurer dans un projet de résolutions regroupées sur l'élevage en ranch. Il en est ainsi décidé.

Le représentant du prochain pays hôte demande pourquoi la résolution Conf. 5.16 a été incluse dans un projet de résolutions regroupées puisqu'elle n'est pas appliquée et devrait donc être abrogée. L'observateur de l'Allemagne demande si le Secrétariat a tenu compte du travail du Comité pour les animaux en révisant cette résolution. Le Secrétariat note que toute Partie est libre de proposer la suppression d'une résolution dont elle estime qu'elle ne sert à rien. Quoi qu'il en soit, la résolution Conf. 5.16 a été incluse dans un projet de résolutions regroupées parce qu'elle traite des propositions d'élevage en ranch et qu'elle est encore en vigueur. Le Secrétariat était au courant du travail du travail réalisé par le Comité pour les animaux mais le regroupement des résolutions a été fait indépendamment du travail du Comité car son projet de résolution pourrait ne pas être accepté par la Conférence des Parties. Le Secrétariat a déjà indiqué au Comité pour les animaux qu'il était prêt à l'aider à présenter son projet de résolution en tant qu'amendement à la résolution regroupée sur l'élevage en ranch. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) déclare que la résolution Conf. 5.16 ne peut pas être abrogée par le Comité permanent et que c'est à la Conférence des Parties d'en décider.

L'observateur de l'Australie demande au Secrétariat d'examiner soigneusement les références dans le document Doc. SC.37.12 et souligne une erreur que le Secrétariat explique et s'engage à rectifier.

Le Président demande s'il y a d'autres commentaires sur l'annexe 2 à envoyer au Secrétariat avant le 10 janvier 1997. Il est décidé que le Secrétariat continuera de préparer un projet de résolutions regroupées et devrait consulter les Parties qui souhaitent l'être.

#### 14. Groupe de travail sur les bois

Le Secrétaire général adjoint, en tant qu'ancien président du groupe de travail sur les bois (GTB), présente le document Doc. SC.37.13 et demande au Comité des orientations concernant les recommandations à faire à la Conférence des Parties. Il fournit une vue d'ensemble du rapport du GTB figurant dans le document et de ses activités, en attachant une attention particulière aux recommandations.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et du précédent pays hôte et les observateurs de l'Italie et de l'Espagne remercient le GTB et son Président pour leur action.

La représentante du précédent pays hôte félicite le GTB pour sa réunion positive, productive et caractérisée par un esprit de coopération. Elle émet des réserves au sujet des amendements à la résolution Conf 9.25 proposés à la page 55 du document. Elle estime que cela ne reflète pas une parfaite compréhension du traité, de la résolution ou du rôle de l'Annexe III. Elle estime aussi que l'adoption de cette recommandation pourrait avoir des conséquences négatives pour les espèces autres que les bois. Elle conclut en déclarant que les amendements proposés ne devraient pas être soumis à la Conférence des Parties. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) partage ces préoccupations mais estime que le rapport devrait être soumis à la CdP10 tel quel. La représentante du précédent pays hôte

estime qu'un bon compromis serait de limiter la portée du projet de résolution aux essences faisant l'objet d'un commerce important.

Le Secrétaire général adjoint, en tant qu'ancien président du GTB, suggère que tous les projets de résolutions soient soumis à la Conférence des Parties sans amendement puisque tel est le souhait des membres du groupe de travail.

La représentante du précédent pays hôte et l'observateur de l'Espagne appuient le maintien du GTB dans sa composition actuelle.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note les questions figurant à la page 1 du document Doc. SC.37.13 que le Comité doit examiner. Lui-même et l'observateur de l'Italie appuient l'action proposée. Le Comité en convient. Il convient également que le GTB devrait être maintenu mais que la décision finale devra être prise par la Conférence des Parties. Le Comité approuve le rapport du GTB pour soumission à la Conférence des Parties.

## 15. L'éléphant d'Afrique

### a) Rapport sur la réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.14.1. Il remercie les donateurs qui ont appuyé la récente réunion à Dakar: le Canada, les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et le WWF. Il remercie aussi le PNUE et l'UICN. Il signale une correction à la dernière phrase de la page 5, où il faut remplacer "leur appui" par "l'appui provenant d'ailleurs que de l'Afrique". Concernant la poursuite du dialogue, le Secrétariat annonce qu'à la demande des représentants de l'Afrique au Comité permanent, l'UICN a offert son assistance pour organiser une autre réunion avant la CdP10 et le Secrétariat a proposé de prendre les dispositions nécessaires pour le voyage. Le Secrétariat indique que pour limiter les coûts de voyage, il faudrait que les participants à la réunion fassent partie des délégations à la session de la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Afrique (Sénégal et Soudan) remercient les donateurs et tous ceux qui ont contribué à l'organisation de la réunion, l'UICN, le PNUE, le Secrétariat et les membres africains du Comité permanent. Ils se félicitent de l'amélioration du dialogue qui en a résulté et du fait que le consensus se rapproche. Le représentant de l'Afrique (Sénégal) note que la réunion de Dakar est un jalon dans la discussion sur l'avenir de l'éléphant d'Afrique, que les participants n'étaient pas venus pour défendre leurs positions mais pour mener de réelles consultations et entendre et faire des suggestions constructives pour la conservation de l'éléphant d'Afrique. Concernant le titre du document Doc. SC.37.14.1, il déclare qu'il est faux de se référer à une "réunion régionale" car il s'agissait d'une réunion des Etats de l'aire de répartition.

La représentante de l'Asie (Japon) attire l'attention des participants sur le message que la réunion a adressé hors de l'Afrique concernant les produits autres que l'ivoire et sur la nécessité du consensus africain. Elle note que Zimbabwe a offert d'accueillir la prochaine réunion du dialogue et que le Japon examine la possibilité de fournir un appui.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) appuie le représentant de l'Afrique (Sénégal). Il propose que le communiqué de la réunion de Dakar soit envoyé aux Parties plutôt que le rapport du Secrétariat car certaines vues ne figurent pas dans ce rapport. Il se déclare préoccupé par la poursuite d'un important commerce international d'ivoire, qui prend une nouvelle dimension et vise de nouveaux marchés. Il ajoute que les ressources de la lutte contre le braconnage diminuent et que d'après des indications récentes, l'abattage illicite des éléphants est en nette augmentation. Il demande que les deux rapports préparés par TRAFFIC – l'un sur le commerce illicite et l'autre sur les stocks d'ivoire – soient

envoyés aux Parties avec le communiqué. Il conclut en déclarant que les problèmes ne sont pas encore résolus. Le représentant du prochain pays hôte partage cette opinion et remercie le Secrétariat pour sa présentation mais estime que l'accent aurait pu être mis sur un certain nombre de points. Les stocks et les options considérées par la réunion, en particulier, ne sont pas évoqués dans le rapport.

Le représentant de l'Afrique (Soudan), s'exprimant au nom du Soudan, présente le document SC.37/Inf.5 et demande l'aide du Comité pour trouver un moyen d'utiliser le stock d'ivoire du Soudan.

L'observateur de l'Inde estime que les Etats des aires de répartition devraient être autorisés à prendre leurs propres décisions de gestion. Il note que les Groupes UICN de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie devraient collaborer à un moment donné. Compte tenu de la réussite de la conservation de l'éléphant d'Asie, il souhaite une interaction ouverte; il déclare enfin qu'il ne veut pas que des changements dans le marché international bouleverse la conservation de l'éléphant d'Asie.

Le Secrétariat accepte d'envoyer aux Parties le communiqué de la réunion de Dakar lorsqu'il aura été approuvé par les Etats de l'aire de répartition. Le Secrétaire général rappelle que conformément aux décisions adoptées à la CdP9, le Comité permanent doit aborder les préoccupations concernant les stocks d'ivoire de l'éléphant d'Afrique et faire des recommandations à la CdP10. Le Président ajourne la discussion sur cette question.

#### 4. Finances

##### b) Estimation des dépenses de 1997

Le Président annonce que des discussions concernant la prolongation du contrat de M. Jaques Berney, conseiller du Secrétariat, ont eu lieu entre M. Berney, le PNUE, le Secrétaire général et le Président. M. Berney a accepté d'agir en tant que consultant trois mois après la fin de son contrat actuel, conformément aux règles de l'ONU. Il sera donc présent à la CdP10.

Le Président lève la séance à 12 h 30.

Huitième séance: 5 décembre 1996: 14 h 30 – 17 h 30

#### 22. Petits Etats insulaires en développement

Le Secrétaire général signale qu'avec le coordinateur de l'Océanie au Secrétariat, il a tenu hier une réunion avec les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) et de l'Océanie et avec les observateurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour discuter de cette question. Il a été noté que la région ayant le plus grand nombre de petits Etats insulaires en développement (PEID) non-Parties est l'Océanie. La Nouvelle-Zélande a offert 35.000 USD à utiliser pour fournir une assistance aux PEID pour faciliter leur participation aux activités CITES. Il est noté qu'il existe une grande diversité d'espèces pour lesquelles se posent des problèmes commerciaux dans les PEID, notamment des espèces marines. Le Secrétaire général s'est rendu récemment en Australie et en Nouvelle-Zélande et les ministres de l'environnement de ces deux pays ont promis d'appuyer un atelier sur la CITES et les PEID. Le Secrétariat a discuté avec le Secrétariat du SPREP de la convocation d'un tel atelier, que le SPREP souhaiterait tenir en avril 1997. Le SPREP avait prévu à l'origine de l'organiser avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique mais a retiré son appui et sa participation en raison d'autres obligations. Le Secrétariat préparera un document sur les PEID pour la CdP10.

L'observateur de la Nouvelle-Zélande confirme le résumé du Secrétaire général de la séance d'hier, se félicite de la visite du Secrétaire général à son pays et de l'augmentation du nombre de Parties à la CITES en Océanie.

Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général.

## 20. Mise en œuvre de la résolution Conf. 8.9

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.19 en attirant l'attention sur deux recommandations, l'une sur *Python sebae* au Mali et l'autre sur la base légale permettant d'appliquer les recommandations du Comité permanent faites conformément à la résolution Conf. 8.9. Il demande que la première soit examinée d'abord.

La représentante du précédent pays hôte remercie le Secrétariat pour son excellent travail pour l'application de la résolution Conf. 8.9. Elle estime que le Secrétariat a fait preuve de beaucoup de patience dans la discussion sur *Python sebae* et appuie sa recommandation.

En réponse à une question du représentant de l'Afrique (Namibie), le Secrétariat note que le pays voisin ne l'a pas informé de quotas d'exportation pour cette espèce. Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que le quota proposé par le Mali paraît élevé compte tenu de l'absence d'informations sur la population.

Le représentant du gouvernement dépositaire attire l'attention des participants sur le rapport préparé pour le Secrétariat sur l'élevage de reptiles en ferme au Bénin, au Ghana et au Togo, qui indique que ces trois pays ont fixé des quotas d'exportation pour les spécimens de *Python sebae* produits par les fermes de reptiles. Il estime que le niveau des exportations de ces pays ne paraît pas durable et demande si le Secrétariat agit à cet égard pour donner suite au rapport. Il est décidé de revenir sur ce point dans la discussion des projets. La représentante du précédent pays hôte souligne que certains pays de la région ont réduit leurs quotas suite aux mesures prises dans le contexte de la résolution Conf. 8.9.

Le Secrétariat indique qu'il aide le Mali à préparer une proposition de projet pour l'étude de sa population de *Python sebae*. Lors d'une récente mission au Mali, il a conseillé à l'organe de gestion d'appliquer jusqu'à ce que l'étude soit achevée le quota qu'il lui avait suggéré.

Le Comité permanent adopte la recommandation suggérée par le Secrétariat au point A.7 du document Doc. SC.37.19.

Le Secrétariat présente sa seconde recommandation, figurant au paragraphe B.4. La représentante du précédent pays hôte fait sienne l'interprétation légale suggérée par le Secrétariat, l'estimant valable et appropriée, et approuve la recommandation. Celle-ci est adoptée par le Comité.

## 15. L'éléphant d'Afrique

### a) Rapport sur la réunion du Dialogue entre les Etats de l'aire de répartition (suite)

Le Président rappelle que le Comité doit encore examiner la demande d'orientations du représentant de l'Afrique (Soudan) sur l'utilisation de son stock d'ivoire.

La représentante du précédent pays hôte prend au sérieux le problème soulevé mais estime qu'il ne serait pas approprié que le Comité permanent recommande une solution. Elle recommande que le Président du Comité écrive au Soudan en soulignant que les transactions commerciales internationales sont impossibles tant que l'éléphant d'Afrique restera à l'Annexe I, et en attirant son attention sur les options identifiées lors de la

récente réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Elle suggère que le Secrétariat travaille avec les autorités soudanaises pour appuyer leur action de conservation de cette espèce.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) appuie cette proposition et ajoute que le Comité devrait demander aux donateurs potentiels de fournir une assistance au Soudan.

Le Président demande aux représentants de l'Afrique (Namibie et Soudan), à la représentante du précédent pays hôte et au Secrétariat de se réunir pour préparer un texte pour examen dans le courant de la session.

b) Résolution Conf. 7.9

Le Secrétariat rappelle que des propositions de transfert à l'Annexe II des populations d'éléphants d'Afrique du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe ont été reçues. Le Groupe d'experts convoqué pour examiner ces propositions a terminé son travail dans les trois pays auteurs des propositions. Cependant, le mandat du Groupe, révisé par le Comité permanent, le charge d'examiner les contrôle dans les pays d'importation. Comme les justificatifs des projets de propositions se réfèrent au Japon comme étant le seul pays d'importation proposé, le Groupe a entrepris une mission au Japon et le Secrétariat a suggéré de ne pas soumettre le rapport tant que la partie sur le Japon ne sera pas terminée.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.14.2, résumant les informations ayant conduit à la conclusion que la résolution Conf. 7.9 ne correspond plus aux besoins des Parties et que la résolution Conf. 9.24 fournit des critères adéquats pour examiner les propositions de transfert de populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe II. Il suggère que le Comité permanent propose l'abrogation de la résolution Conf. 7.9. Il note que certaines Parties estiment que l'application de cette résolution a des effets positifs et ajoute que l'on pourrait envisager des moyens de les maintenir.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) n'approuve pas la suggestion du Secrétariat, estimant que l'historique de cette question est important et qu'il faudrait tenir compte des circonstances prévalant lors de l'adoption de la résolution Conf. 7.9. Il estime aussi que les rapports du Groupe d'experts ont autrefois été utiles car ils indiquaient comment les Parties soumettant des propositions pouvaient améliorer le contrôle du commerce.

Le représentant du gouvernement dépositaire convient que la préparation des rapports du Groupe d'experts implique beaucoup de travail et d'argent. Il souligne que l'opposition aux propositions de transfert de populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe II n'a rien à voir avec la résolution Conf. 7.9. Il note cependant que leurs auteurs, qui étaient à l'origine contre l'idée d'un examen par un groupe d'experts, y sont maintenant favorables. Il demande comment les éléments positifs de la résolution Conf. 7.9 pourraient être maintenus.

La représentante du précédent pays hôte rappelle que la discussion lors de l'adoption de la résolution Conf. 7.9 a été plutôt difficile. Elle estime que comme le Groupe d'experts examine actuellement certaines propositions, il serait prématuré de formuler une recommandation pour la CdP10. Elle suggère que le Secrétariat prépare un document à ce sujet pour la Conférence des Parties. Le représentant de l'Asie (Japon) appuie ce point de vue.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie est préoccupé de savoir comment les propositions sur l'éléphant d'Afrique seront examinées à la CdP10 en cas d'abrogation de la résolution Conf. 7.9. L'observateur de l'Espagne partage cette préoccupation,

ajoutant que si la résolution a de bons aspects, ils devraient être maintenus. Le Secrétariat répond que comme la résolution restera en vigueur au moins jusqu'à la session, toute proposition soumise à la CdP10 sera examinée par le Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique et le rapport du Groupe sera disponible.

En réponse à l'opinion selon laquelle il serait prématuré que le Comité fasse une recommandation à la Conférence des Parties, le Secrétariat souligne que la Conférence a chargé le Comité de faire des recommandations. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime qu'en amendant le mandat du Groupe d'experts, le Comité a fait ce que la Conférence demandait. Il estime aussi qu'il serait prématuré et peut-être dommageable de signifier à la Conférence que le processus énoncé dans la résolution Conf. 7.9 est faussé. Il suggère que le Secrétariat examine comment garder les éléments positifs de la résolution et fasse une recommandation à la session suivante de la Conférence des Parties. Appuyant cette suggestion, le représentant de l'Afrique (Namibie) ajoute que le Secrétariat devrait préparer une proposition d'amendement de la résolution Conf. 7.9 pour y inclure les ajouts au mandat du Groupe d'experts déjà acceptés par le Comité permanent. Le représentant du gouvernement dépositaire convient que ce serait approprié. Le Secrétariat souligne que la révision du mandat est la réaction du Comité à la décision 7 de la Conférence des Parties à l'adresse du Comité permanent et que la décision 6 doit encore être appliquée, ce qui nécessite d'examiner la procédure d'examen des propositions sur l'éléphant d'Afrique.

L'observateur de Australie déclare qu'il serait réticent à appuyer l'abrogation de la résolution Conf. 7.9 si les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique étaient favorables à son maintien. Il estime que si le processus d'examen des propositions était révisé, l'établissement d'un groupe d'experts pourrait ne pas être nécessaire.

Le Président note que comme l'adoption de la résolution Conf. 7.9 et de la proposition d'inscrire l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I fait partie d'un tout, il faut être attentif aux amendements qui sont appropriés.

Le représentant du prochain pays hôte estime que l'idée d'un groupe d'experts pour examiner les propositions est bonne et a aidé les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à améliorer leur application de la Convention. Concernant la visite récente du Groupe d'experts au Zimbabwe, il lit une déclaration (jointe en tant qu'annexe 3).

Le Président conclut en déclarant que le Comité ne souhaite pas proposer l'abrogation de la résolution Conf. 7.9. Quoi qu'il en soit, le Comité demande au Secrétariat de soumettre un projet de résolution amendant la résolution Conf. 7.9 pour refléter les vues exprimées durant les discussions. Après quelques commentaires sur le projet de rapport du Groupe d'experts sur le Zimbabwe, le Président note que le Comité regrette qu'un projet de rapport ait été communiqué à la presse.

## 16. Le tigre

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.15 et rappelle aux participants qu'il a envoyé aux Parties la notification n° 933 (du 4 septembre 1996) leur demandant des informations.

La représentante de l'Asie (Japon) note que le Japon n'a pas eu le temps de répondre à la demande d'informations émanant du Secrétariat. Elle signale que la demande de produits du tigre est tombée à un niveau insignifiant dans son pays. Un questionnaire sur cette utilisation sera distribué prochainement. Elle note qu'en dépit des efforts du Comité permanent et des Parties, la conservation du tigre pose encore de gros problèmes et que les

mesures anti-braconnage sont une priorité, bien que ce ne soit pas une question CITES. Elle demande s'il serait avisé d'adopter une approche qui traite l'une après l'autre les espèces utilisées en médecine traditionnelle; elle souligne que la difficulté, dans les pays de consommation, d'avoir à approcher les milieux médicaux de cette manière.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) présente ses excuses pour n'avoir pas envoyé les informations demandées par le Secrétariat. Il indique l'action entreprise en Fédération de Russie, où des informations ont été réunies sur la population de tigres avec l'appui, principalement financier, de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales. La brigade nationale anti-braconnage a été très efficace. Une stratégie pour la conservation du tigre de l'Amour sera publiée en anglais et en russe. Le principal problème est le financement car il faudrait 8 millions d'USD pour la conservation du tigre en Fédération de Russie. Les activités de sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de la conservation du tigre se sont intensifiées. Des importations de spécimens du tigre, provenant principalement du Viet Nam, ont fait l'objet d'investigations. La Fédération de Russie travaille en coopération avec le Fonds pour le tigre. De plus, un projet d'accord avec la Chine a été préparé sur des activités conjointes pour la conservation du tigre.

Le représentant de l'Asie (Thaïlande) signale que la Thaïlande enquête sur le commerce des spécimens du tigre et que plusieurs spécimens ont été confisqués à des touristes. Il présente ses excuses pour n'avoir pas envoyé les informations demandées par le Secrétariat. Il déclare que quelque 450 tigres appartiennent à des particuliers en Thaïlande et que la possibilité de les marquer au moyen de transpondeurs était examinée.

L'observateur de l'Allemagne se déclare déçu par le peu de réponses à la notification du Secrétariat demandant des informations aux Parties et suggère que le Secrétariat prenne d'autres mesures. Il déclare que dans les pays occidentaux, il y a de grandes communautés de consommateurs de spécimens du tigre, peut-être plus importantes que prévu, et qui sont en augmentation. Concernant le paragraphe 3. a. du document Doc. SC.37.15, il déclare que les informations au sujet de l'Allemagne sont erronées. Il y a eu en 1995 une vaste opération menée en coopération avec l'Agence criminelle des douanes (et non avec les douanes comme indiqué dans le rapport) et la police, pour trouver des spécimens du tigre. Les échantillons saisis ont été envoyés aux Etats-Unis pour analyse. Bon nombre d'entre eux ne contenaient pas de tigre mais un niveau élevé de toxines.

L'observateur de la Chine est d'avis que l'action menée pour protéger le tigre n'a pas été très fructueuse. Il y a beaucoup d'élevage de tigres en Chine, où la population captive augmente d'une vingtaine d'animaux par an. Il déclare qu'en 1995, son pays a accueilli un atelier à Beijing pour discuter des problèmes de commerce d'espèces sauvages dans la région. Il remercie l'observateur de la Fédération de Russie pour sa présentation et note qu'un projet de protocole a été préparé sur la base des discussions de la CdP9 et d'un atelier tenu en 1995 à Beijing qui a entraîné l'adoption de la déclaration de Beijing. La Chine a pour priorité d'enrayer le commerce transfrontières illicite d'espèces sauvages. Elle a envoyé au Secrétariat des informations qu'il n'a pas inclus dans son document; elle enverra à nouveau des informations sur ses activités de lutte contre la fraude. L'observateur de la Chine demande aux Parties qui ont des informations sur la lutte contre la fraude impliquant la Chine de les envoyer à son organe de gestion, ou officiellement par Interpol. La Chine s'emploie à avoir une démarche bilatérale. Il déclare qu'il existe un protocole avec l'Inde et un accord avec le Viet Nam. Des cas de commerce illicite ont été découverts en Chine et les détails seront envoyés au Secrétariat. Enfin, il explique qu'il déclare que son gouvernement estime que s'il y a des substituts aux parties et produits d'espèces en danger critique utilisés en médecine traditionnelle, l'utilisation de spécimens de ces espèces devrait être interdite. Il déclare aussi que la Chine a interdit tout commerce intérieur de parties et produits du tigre.

La représentante du précédent pays hôte présente ses excuses pour n'avoir pas envoyé les informations demandées par le Secrétariat. Elle attire l'attention des participants sur le document Doc. SC.37.Inf.3, qui porte sur cette question et d'autres. Elle signale que les Etats-Unis sont un pays consommateur de spécimens du tigre pleinement engagé dans l'application de la CITES et l'interdiction des spécimens importés illégalement. Son gouvernement travaille en coopération avec les communautés asiatiques du pays et avec les praticiens de la médecine traditionnelle pour trouver des substituts aux spécimens du tigre et sensibiliser le public afin de réduire la demande. Elle signale une récente mission en Chine à laquelle elle a participé au titre du protocole en cours Etats-Unis/Chine sur la conservation de la nature. La mission visait à améliorer la compréhension de l'application de la CITES en Chine (et dans le marché et les milieux de la médecine traditionnelle chinoise) et la coopération entre les Etats-Unis et la Chine.

L'observateur de l'Inde rappelle que son pays a pu, dans les années 1980, s'attaquer au commerce illicite des peaux mais que l'os est devenu le principal spécimen du tigre dans le commerce, lequel est difficile à traiter. Quoi qu'il en soit, l'Inde a pris des mesures au plan international et en 1993, elle a accueilli un symposium international sur la conservation du tigre. En mars 1994, elle a accueilli une réunion des Etats de l'aire de répartition du tigre avec l'appui du PNUE, qui a entraîné la création du Forum mondial sur le tigre, que l'Inde préside actuellement par intérim. L'observateur de l'Inde déclare que le commerce des os est une menace grave pour le tigre en Inde mais que l'organe de gestion coopère avec toutes les agences de lutte contre la fraude sous l'égide du Comité national de coordination. L'Inde acquiert une expertise scientifique dans l'identification des spécimens du tigre. L'observateur note qu'il y a, certes, des tigres dans les réserves mais qu'il y en a aussi 1200 à 1300 ailleurs, notamment dans des "zones générales de forêt". Il note que l'importante population humaine et la demande de terres qui en résulte, pose un problème pour les tigres. Passant au document Doc. SC.37.15, concernant paragraphe 2.b., il conteste l'exactitude des données de *Wildlife Protection Society of India*; concernant le paragraphe 2.h., il déclare que *Tiger Trust* n'a pas travaillé en Inde depuis un certain temps et il en critique le rapport. Il déclare que d'après les chiffres de son gouvernement, 15 à 20 tigres sont abattus illégalement chaque année dans le pays. Il conclut en déclarant que deux choses sont nécessaires: la conservation *in situ* et une réduction des marchés.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant en tant que vice-président, déclare qu'il est frustrant que si peu de réponses aient été envoyées au Secrétariat à sa demande d'informations; il suggère d'en envoyer une nouvelle. S'exprimant au nom du Royaume-Uni, il ajoute que son gouvernement a envisagé des moyens d'activer le Forum mondial sur le tigre et que, faisant une exception à sa politique, il prévoit de payer la cotisation du Cambodge et de la République démocratique populaire lao. Il suggère la création d'un groupe de travail temporaire du Comité permanent pour discuter des moyens de progresser.

Le Secrétariat note que le document Doc. SC.37.15 a été soumis pour actualiser les données figurant dans le document Doc. SC.36.14 et n'inclut donc pas d'informations sur les événements qui ont précédé la 36<sup>e</sup> session. Le Secrétariat note qu'il s'est contenté de reprendre les informations de *Tiger Trust*, dont le rapport *Tiger Trust* est controversé.

Le Président demande au Vice-Président et aux représentants de l'Europe (Fédération de Russie) et du précédent pays hôte et aux observateurs de la Chine et l'Inde de se réunir pour préparer un projet de décision du Comité permanent.

#### 17. Commerce illégal de spécimens d'ours de l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.16. La représentante du précédent pays hôte remercie la Chine et le Secrétariat pour leur travail au groupe de travail du Comité pour les animaux qui a abordé ce sujet. Elle propose que le Comité permanent approuve les

recommandations du Comité pour les animaux figurant à la page 3 du document.

L'observateur de la Chine déclare que l'exportation de parties d'ours de Chine est illicite et demande que l'organe de gestion de son pays soit informé de tout spécimen provenant de Chine arrivant dans d'autres pays. Il déclare que la Chine est engagée dans le contrôle de la contrebande et convient qu'il faut contrôler le commerce illicite des parties d'ours.

La représentante de l'Asie (Japon) exprime son appréciation du travail du Comité pour les animaux. Elle n'est pas opposée à ses recommandations mais reprend le même argument que celui avancé dans la discussion du précédent point de l'ordre du jour, qui s'applique aussi à celui-ci, selon lequel il vaudrait mieux que le Comité n'aborde pas le problème des espèces utilisées en médecine traditionnelle en examinant les espèces une par une. Elle indique que certaines espèces d'ours sont inscrites à l'Annexe II et que le libellé de la recommandation devrait en tenir compte.

In réponse, l'observateur de l'Inde suggère de considérer qu'une espèce a besoin d'attention lorsque qu'elle fait l'objet d'un niveau de commerce important. La représentante du précédent pays hôte déclare qu'elle est sensible aux préoccupations de la représentante de l'Asie (Japon). Elle ajoute que les Etats-Unis ont soulevé cette question au Comité pour les animaux et au Comité permanent précisément parce que c'est une importante question de conservation, nécessitant l'examen et l'action des Parties. Les Etats-Unis l'ont d'abord soumise au Comité pour les animaux comme étant une question traitant spécifiquement du commerce illicite de parties d'ours de l'Annexe I mais ce Comité a décidé d'en élargir la portée pour y inclure le commerce illicite de toutes les parties d'ours, en tant que priorité.

En conclusion, le Président note que le Comité permanent accepte les recommandations figurant à la page 3 du document Doc. SC.37.16 et demande au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification pour les informer de cette décision.

La séance est levée à 17 h 30.

Neuvième séance: 6 décembre 1996: 9 h 40 – 14 heures

## 18. Les rhinocéros

Le Président demande s'il y a des commentaires sur le document Doc. SC.37.17. Le représentant du gouvernement dépositaire demande si parmi les 32 Parties représentées, certaines sont au courant d'abus de l'annotation aux annexes concernant le rhinocéros blanc d'Afrique du Sud. L'observateur de l'Afrique du Sud donne des détails sur le commerce de rhinocéros vivants, précisant que ces informations ont été envoyées au Secrétariat. Il signale que 18 rhinocéros blancs vivants ont été exportés en 1995 (deux en Israël, 10 au Royaume-Uni, et six en Thaïlande), et que cinq ont été exportés en Malaisie en 1996. Le Secrétariat a été informé de ces exportations, toutes destinées à des zoos et à des parcs à safaris. L'Afrique du Sud a mis aux enchères 224 rhinocéros blancs (23 pour l'exportation) en 1995 et 1996. Le Secrétariat confirme que l'Afrique du Sud l'a informé de ces exportations et qu'aucun abus n'a été constaté à ce jour. De plus, un rapport sera soumis au Secrétariat qui le transmettra à la Conférence des Parties. La représentante du précédent pays hôte déclare qu'elle n'a pas d'informations sur des abus mais qu'elle souhaiterait que des informations sur le commerce de trophées soient mises à disposition et elle demande si l'Afrique du Sud a spécifié des conditions sur les permis d'exportation des trophées pour en empêcher l'utilisation commerciale. L'observateur de l'Afrique du Sud déclare que des informations sur le commerce des trophées figureraient dans le rapport.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande ce que fait le Secrétariat quand il reçoit des allégations de commerce illicite. Le Secrétariat répond qu'il demande des preuves et aborde

la question avec les autorités du pays concerné. Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande que le Secrétariat fasse rapport à la Conférence des Parties sur les résultats de ses investigations dans les allégations de commerce illicite ou d'abus concernant toute espèce, pas seulement les rhinocéros.

Le Comité convient de reconnaître l'action continue du Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique évoquée aux points 1 et 2 de la page 20 du document Doc. SC.37.17 mais pas d'adopter ce document pour le moment. La représentante du précédent pays hôte l'approuve mais note que les Etats-Unis devront évaluer les informations présentées dans le document.

#### 19. Espèces menacées et médecines traditionnelles

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant au nom du Royaume-Uni, présente le document Doc. SC.37.18, concernant la médecine traditionnelle d'Asie de l'est, qui devrait être soumis à la Conférence des Parties. Il note qu'il n'a pas les moyens de préparer un document sur toutes les médecines traditionnelles et que le document ne devrait pas être vu comme biaisé contre l'Asie de l'est. Il déclare qu'une discussion globale devrait avoir lieu à la prochaine session de la Conférence des Parties.

La représentante de l'Asie (Japon) remercie le Royaume-Uni d'avoir consulté le Japon et indique que son pays coparrainera le document. Elle demande que Japon ait l'opportunité de commenter un projet de document et convient que l'Asie de l'est ne devrait pas être le point de convergence de la question de la médecine traditionnelle. L'observateur de la Chine en convient. Il note trois questions importantes: 1) les espèces en danger critique ne devraient pas être utilisées; 2) la recherche d'autres ingrédients devrait continuer; et 3) le principe de l'utilisation durable devrait être encouragé, pour autant que le principe de précaution soit respecté. L'observateur de l'Inde partage ces vues. Il ajoute que les populations des espèces devraient être en sécurité avant d'autoriser toute utilisation; il fait remarquer qu'il existe des différences philosophiques fondamentales entre l'Inde et la Chine. L'observateur de l'Inde estime qu'il ne devrait y avoir d'élevage en captivité que quand les populations sont en sécurité dans la nature; autrement, les animaux sauvages se mélangeraient aux populations captives. La représentante du précédent pays hôte convient que la recherche devrait continuer. Elle suggère que le document du Royaume-Uni soit examiné par des praticiens et autres représentants des milieux de la médecine traditionnelle.

Elle présente document Doc. SC.37.18.1 et note que le *U.S. Fish et Wildlife Service* appuie l'usage de plantes et animaux dans les médecines traditionnelles, tout en travaillant avec les praticiens à trouver des substituts et des alternatives. Elle déclare que son pays encourage l'implication de ces praticiens dans les discussions ainsi que leur participation à la CdP10 en tant qu'observateurs. Elle explique l'action de sensibilisation des communautés asiatiques aux Etats-Unis et évoque les discussions fructueuses sur ces questions qui ont eu lieu lors d'une récente mission en Chine.

L'observateur de la Chine souhaiterait que le titre du document à la Conférence des Parties soit "Conservation des espèces en danger et médecine traditionnelle". Il estime que la culture de la médecine traditionnelle devrait être préservée. Après un débat, le Comité décide de modifier le titre en en éliminant toute référence à l'Asie.

#### 23. Projets spéciaux

##### a) Approbation de nouveaux donateurs

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.22.1. L'Argentine a soumis pour approbation les noms de trois nouveaux donateurs. Le Comité les approuve. La liste

révisée des donateurs est jointe en tant qu'annexe 5.

b) Présentation des propositions de projets

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.22.2 et indique que le PNUE a convenu qu'il n'était pas nécessaire d'utiliser sa présentation pour les projets de propositions mais que celle de la CITES approuvée par le Comité permanent en 1992 devrait être légèrement modifiée de manière à indiquer clairement ce qui est attendu dans chaque partie de la proposition. Le Secrétariat et le PNUE ont décidé que la présentation et les lignes directrices pour le budget, préparées par le PNUE, seraient suivies dans la préparation des projets de propositions CITES. Une nouvelle présentation simplifiée a donc été préparée pour tenir compte des commentaires faits par les participants aux précédentes sessions du Comité permanent. Le Secrétariat déclare que bien que la 36<sup>e</sup> session ait décidé que les commentaires sur la présentation du PNUE seraient soumis par écrit, seule la Papouasie-Nouvelle-Guinée en avait soumis. Le Secrétariat l'en remercie.

La représentante du précédent pays hôte déclare que les Etats-Unis n'ont pas reçu ce document pour commentaire.

Le Comité approuve la présentation à suivre pour les projets de propositions, présentée en annexe au document Doc. SC.37.22.2.

c) Examen des nouvelles propositions de projets

Conformément à la décision prise à la 36<sup>e</sup> session, le Secrétariat informe le Comité qu'il a envoyé le projet S-107 (Etude de la situation, de l'exploitation et du commerce des produits de l'hippopotame en Afrique), aux Etats des aires de répartition et qu'il a reçu des commentaires positifs du Burundi, du Congo, de la Guinée-Bissau, du Malawi, du Mali, de l'Ouganda et du Tchad. Il n'y a pas de suggestions d'amendement du projet.

Concernant le projet S-108 (gestion durable et conservation des crocodiliens et de leurs habitats en Amérique centrale), le Secrétariat déclare que, comme demandé à la session précédente, M. Ross a été informé de la recommandation faite à cette session. Le Secrétariat n'ayant pas reçu de clarification concernant le budget de M. Ross, il n'a pas pu modifier la proposition. Le Secrétariat enverra le nouveau budget du projet S-108 aux membres du Comité dès que M. Ross le lui aura remis.

Les propositions de projets S-085, S-086 et S-087, soumises par le Mexique, sont discutées ensemble. Le Secrétariat déclare qu'un justificatif détaillé figure en annexe à la version espagnole du projet S-085. La représentante du précédent pays hôte suggère de combiner ces projets, puisqu'ils sont liés, et de les soumettre pour financement comme un seul projet à trois composantes. Le représentant de l'Amérique du Nord, au nom du Mexique, appuie cette idée. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère de garder trois projets distincts car il est plus facile d'obtenir des fonds pour de petits projets. Il en est ainsi décidé. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) se déclare préoccupé par l'absence de référence dans les propositions à la santé des oiseaux captifs ou relâchés. La représentante de l'Amérique du Nord, s'exprimant au nom du Mexique, déclare que cette question sera, bien sûr, examinée. Elle ajoute que la loi mexicaine interdit de relâcher des animaux sauvages sans quarantaine et sans contrôle sanitaire. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) offre de faire part de l'expérience de l'Argentine de la mise en œuvre des contrôle sanitaires.

La représentante du précédent pays hôte demande au Secrétariat que lorsqu'une proposition est soumise dans une langue avec un résumé dans les autres langues, la

proposition complète soit communiquée à tous les participants dans la langue originale.

Projet S-085 – Biologie des populations sauvages d'*Ara macao* et d'*Amazona autumnalis* au Mexique. Le Secrétariat prend note des commentaires; le projet est approuvé.

Projet S-086 – Lâcher et intégration dans la nature de spécimens d'*Ara macao* et d'*Amazona autumnalis* au Mexique. Le Secrétariat prend note des commentaires; le projet est approuvé.

Projet S-087 – Adaptation et reproduction en captivité d'*Ara macao*, *Amazona farinosa* et *Amazona autumnalis* au Mexique. Le Secrétariat prend note des commentaires; le projet est approuvé.

Projet S-088 – Conservation et gestion de *Rhea pennata* en Argentine. Le projet est approuvé.

Projet S-090 – Soins aux pangolins terrestres du Cap confisqués à des commerçants en Namibie et leur réintroduction dans la nature. La représentante du précédent pays hôte déclare espérer que les effets potentiels sur la population sauvage seront pris en compte avant que des pangolins soient réintroduits dans la nature. Le représentant de l'Afrique (Namibie), s'exprimant au nom de la Namibie, déclare que les pangolins sauvages sont très difficiles à étudier. Il souligne que ce projet vise à développer des méthodologies. En cas de succès, il pourrait y avoir un suivi. Le projet est approuvé.

Projet S-091 – Conservation de *Conepatus* spp. dans le nord-ouest de la Patagonie, Argentine. La représentante du précédent pays hôte se déclare très favorable au projet. Le projet est approuvé.

Projet S-110 – Etude de la densité de population de *Manouria emys* et *Indotestudo elongata* en Malaisie péninsulaire. La représentante du précédent pays hôte estime que la proposition n'a pas été complètement développée. Elle note qu'en son point 6, il est dit que l'espèce est "très demandée et très menacée". Elle demande s'il ne serait donc pas approprié d'envisager son inscription à l'Annexe I si elle devient "très menacée". Elle recommande que le Secrétariat travaille avec le Comité pour les animaux et la Malaisie sur la nécessité de contrôler le commerce et d'étudier l'espèce, ce qu'appuie le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine). L'observateur de l'Allemagne indique que l'Union européenne a pris des mesures plus strictes pour le commerce de ces espèces et qu'un projet visant à les étudier est urgent. Il déclare que le projet est comme une étude de faisabilité et qu'il devrait être approuvé. La représentante du précédent pays hôte convient que c'est une priorité; elle suggère que le Comité en approuve le concept et demande que le Secrétariat assure un suivi avec la Malaisie et le Comité pour les animaux. Le Secrétariat note que conformément à la procédure d'approbation des projets, le Comité pour les animaux devra examiner la méthodologie lorsque la proposition révisée sera prête. Le Secrétariat prend note des commentaires et en tiendra compte en révisant le projet avec l'UICN. Le principe du projet est approuvé.

Le représentant du gouvernement dépositaire note qu'à la session précédente, plusieurs propositions ont été acceptées dans le principe. Il demande des copies des propositions révisées et la liste des projets nécessitant des fonds. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) appuie cette requête et demande quand le Comité pourra voir le projet S-110 révisé. Le Secrétariat déclare que la proposition sera envoyée dès que possible mais qu'il faut d'abord en discuter avec l'organe de gestion de la Malaisie et avec l'UICN.

Le Secrétariat annonce qu'à la demande de la Présidente du Comité pour les plantes, qu'il a récemment rencontrée, il soumet pour approbation deux idées de projets pour lesquels des propositions seront envoyées par courrier aux membres dès qu'elles seront prêtes. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare qu'il n'approuvera pas un projet sans voir la proposition. Le Secrétariat déclare qu'il enverra les propositions au Comité par courriel. Le Secrétariat lui enverra également la liste des projets qui n'ont pas encore de financement.

#### 24. Coopération avec les autres conventions et organismes touchant à la conservation

Le Secrétaire général expose brièvement les derniers développements, notamment les discussions avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Organisation mondiale au commerce (OMC). Le FEM nommera un interlocuteur pour la CITES et l'OMC étudiera le rapport du groupe de travail sur le commerce et l'environnement. De plus, l'Assistant du Directeur exécutif et le Directeur de gestion du PNUE ont, la veille, au nom du PNUE, offert 25.000 USD à l'appui des initiatives CITES dans le Pacifique. Le Secrétariat préparera un rapport pour la CdP10.

Le Président ajourne la séance de 11 h 50 à 12 h 10.

#### 25. Autres questions

##### Stratégie de gestion de l'information

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.37.24 concernant la stratégie de gestion de l'information établie avec le WCMC. L'observateur de l'Allemagne estime que c'est un bon document et que les systèmes informatisés sont un outil important pour les autorités CITES, autant pour la lutte contre la fraude que pour l'administration. Il suggère que le Comité demande au Secrétariat de mettre au point des systèmes informatisés standard pour la gestion de l'information nécessaires pour appliquer la CITES. Il suggère que le Secrétariat rédige des lignes directrices pour faciliter l'échange des informations informatisées.

La représentante du précédent pays hôte en convient. Elle approuve l'élaboration d'une stratégie de gestion de l'information et encourage le Secrétariat à préparer un document pour la CdP10. Elle suggère qu'il prépare des lignes directrices sur le développement ou l'utilisation de logiciels mais aussi une liste des Parties qui n'ont pas de systèmes informatiques ainsi qu'une liste des besoins des Parties en ordinateurs. Elle déclare que les Etats-Unis pourraient offrir une assistance et fournir des équipements de temps en temps. Elle propose de travailler avec le Secrétariat sur cette question et ajoute que le site Internet des Etats-Unis sera bientôt disponible.

L'observateur de la République tchèque déclare que la date à laquelle chaque espèce a été inscrite aux annexes devrait être indiquée aux Parties. Le Secrétariat répond qu'il existe un document fournissant ces informations: les "Annexes et réserves CITES annotées", produites par WCMC qui prévoit d'en préparer une version révisée. Le Secrétariat se déclare favorable aux suggestions de l'observateur de l'Allemagne et du représentant du précédent pays hôte, et déclare que ces commentaires seront pris en compte dans l'élaboration de la stratégie de gestion de l'information.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que son pays est intéressé par la possibilité d'obtenir un "système expert" – un système informatique qui détiendrait les informations nécessaires pour délivrer les permis et les certificats. Il ajoute que les documents CITES devraient être disponibles en version électronique.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) souligne qu'il

faudrait que le Secrétariat considère les implications financières de la stratégie de gestion de l'information. Elle rappelle que d'autres institutions sont très favorables à l'établissement de centres informatisés. Elle prévient cependant qu'avoir des centres isolés détenant des informations sur ordinateur pouvait poser des problèmes et qu'il faut tenir compte des besoins de chaque groupe de pays.

Le Secrétariat prend note de ces commentaires et déclare que les implications budgétaires de la stratégie de gestion de l'information figureront dans la proposition de budget qui sera soumise à la CdP10. Le Secrétaire général ajoute que le Secrétariat a inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de coordination des secrétariats de conventions touchant à l'environnement une discussion sur la gestion conjointe des informations en version électronique, afin d'éviter tout double emploi de travail et de dépenses.

#### 15. L'éléphant d'Afrique (suite)

Le Président note qu'une lettre nécessitant une réponse a été reçue du Soudan (document Doc. SC.37/Inf.5). Un groupe de travail s'est réuni et a préparé un projet de réponse (document Doc. SC.37.14.3). Le Comité approuve cette réponse (voir annexe 2).

Le représentant de l'Afrique (Namibie) rappelle que le Soudan n'a pas reçu de fonds externes à l'appui de son travail de conservation de ses éléphants depuis les années 1970 et qu'il a besoin d'aide de tout urgence. Le Secrétariat déclare qu'il aidera le Soudan à préparer des propositions et à approcher les donateurs.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) remercie le Comité permanent et le Secrétariat pour leur aide et leur coopération.

#### 7. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (suite)

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), en tant que vice-président, indique les résultats des discussions du groupe de travail. Il présente le document Doc. SC.37.6.1 qui comporte un projet de décision du Comité permanent. Il note qu'à la troisième ligne de la page 2, il faudrait inclure révisé après "Plan stratégique". Le représentant de l'Asie (Japon) appuie pleinement la décision proposée.

L'observateur de l'Australie souligne que le projet de décision n'aborde pas la question de la nécessité d'un rapport supplémentaire. La représentante du précédent pays hôte, qui a soulevé ce point à une séance antérieure, répond que six questionnaires seulement sont arrivés tardivement et que le coût de les analyser serait élevé et n'affecterait pas les conclusions de l'étude. Elle retire sa suggestion d'envoyer les questionnaires remplis à ERM mais propose d'envoyer la réponse de son pays à quiconque la demandera.

En réponse à une question de l'observateur de l'Espagne, le Vice-Président propose d'insérer par le Secrétariat après "envoyé", dans la partie 3 iii) du projet de décision. Ainsi, il sera clair que les Parties enverront des copies de leur rapport aux ONG si elles le veulent.

Le projet de décision est adopté avec les amendements proposés par le Vice-Président (voir annexe 1).

#### 17. Commerce illégal de spécimens d'ours de l'Annexe I (suite)

Le Président déclare qu'à l'évidence, il faut clarifier la décision du Comité relative au document Doc. SC.37.16. La représentante du précédent pays hôte suggère de ne pas accepter en l'état la recommandation d), page 3, mais que le Comité inscrive cette question à l'ordre du jour de la CdP10. Il en est ainsi décidé.

## 25. Autres questions (suite)

### Elevage en ferme de reptiles en Afrique de l'Ouest

Le représentant du gouvernement dépositaire se réfère au rapport récent préparé pour le Secrétariat sur l'élevage de reptiles en fermes au Bénin, au Ghana et au Togo, qui signale plusieurs problèmes d'application. Il note que le code "C" est utilisé sans justification sur des permis, que l'élevage en ranch n'est pas conduit de manière durable, et que bon nombre de produits exportés par les fermes viennent directement de la nature (et non d'un ranch). Concernant la référence à un programme de recherche faite dans le rapport, il demande quels progrès ont été accomplis.

Le Secrétariat déclare que le projet visait à vérifier les allégations de fermes qui élèvent un grand nombre de reptiles en captivité. L'on a constaté un mélange de reproduction, d'élevage en ranch et d'exportation de spécimens sauvages. Le consultant qui a fait l'étude a été prié de préparer une proposition en vue de l'étude de ces espèces dans la nature; le Secrétariat a demandé à la FAO si elle pouvait apporter une aide dans de cadre de son Programme de coopération technique. Le suivi aiderait les fermes à mener leur activités correctement. Le Secrétariat reverra cette question avec la FAO. Entre-temps, la Commission européenne a accepté de financer une étude au Ghana en janvier 1997. Une proposition d'étude au Togo a été préparée et est révisée en collaboration avec l'UICN.

L'observateur de l'Allemagne indique qu'il y a une controverse dans l'Union européenne au sujet de l'élevage en ranch au Togo. Il déclare qu'il a été décidé que des fonds seraient alloués pour ce travail et il suggère que le Secrétariat contacte la Commission européenne.

La représentante du précédent pays hôte suggère de traiter la question du commerce des spécimens "élevés en captivité", alors qu'ils sont élevés en ranch, lors de la discussion sur les infractions présumées à la prochaine session de la CdP. Il en est ainsi décidé.

### Participation des ONG aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Président signale qu'il a reçu une lettre du Président du Comité pour les animaux. Les membres du Comité ainsi que des Parties observatrices se sont déclarés préoccupés par le déséquilibre de la représentation aux sessions entre les ONG des pays développés et celles des pays en développement, ainsi que par l'augmentation du nombre d'ONG participant aux sessions, qui dépasse celui des membres et des Parties observatrices et pourrait intimider les représentants des Parties.

La représentante du précédent pays hôte convient qu'il y a un déséquilibre entre les ONG et rappelle la suggestion que des ONG de pays développés financent la participation d'ONG de pays en développement. Elle signale que les Etats-Unis préparent un projet de résolution sur le fonctionnement des Comités CITES qui pourrait résoudre les problèmes. Elle suggère de traiter ce sujet à la première session du Comité permanent ayant lieu après la CdP10.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère de prier le président du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes de proposer des amendements à leur règlement intérieur pour résoudre le problème. L'observateur de l'Inde estime qu'il n'est pas nécessaire que les ONG soient représentées aux sessions de ces Comités, ceux-ci étant constitués pour discuter de questions techniques et scientifiques entre représentants élus des Parties.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie confirme qu'aux sessions du Comité pour les animaux, le nombre d'ONG rend les progrès difficiles. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) estime qu'il faudrait envisager de changer le

fonctionnement des Comités, qui pourraient, par exemple, donner aux ONG l'occasion d'échanger des vues avec les membres, comme le fait le Comité permanent, puis conduire leur travail sans elles.

Le Secrétariat souligne qu'actuellement, conformément à la résolution Conf. 9.1, la participation des ONG aux sessions des Comités est laissée à la discrétion des présidents. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) déclare que dans la pratique, les présidents ne peuvent pas limiter le nombre des ONG car ils seraient accusés de discrimination. Elle estime que les présidents ne devraient pas avoir à résoudre le problème eux-mêmes mais que leur travail devrait être facilité et qu'ils devraient pouvoir être en mesure d'éviter les conflits avec les ONG.

En conclusion, le Président propose de consulter les membres du Comité permanent ces prochains mois afin de préparer un avis qui sera envoyé aux présidents des Comités CITES. Il en est ainsi décidé.

#### Règlement intérieur

Le Président note qu'actuellement, les participants aux sessions du Comité permanent ne doivent pas présenter de lettres de créance. Il suggère que le Comité change le règlement intérieur, tout en faisant preuve de souplesse, pour que ce soit le cas aux futures sessions.

Le représentant du Gouvernement dépositaire suggère que les participants présentent un document officiel, qui pourrait être une lettre du ministre ou du directeur de l'organe de gestion, ou au moins d'une personne appropriée. Le Président l'approuve, ajoutant que le document approprié pourrait être différent d'un pays à l'autre et qu'une "note verbale" de la mission permanente pourrait aussi être acceptée. Il en est ainsi décidé.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) approuve ces suggestions, ajoutant qu'il pourrait ne pas être nécessaire de présenter un document à chaque session mais seulement en cas de changement de représentant. La représentante du précédent pays hôte estime que cette approche est acceptable pour les membres du Comité mais pas pour les observateurs. Il en est ainsi décidé.

Le Secrétariat déclare qu'il y a eu peu de problèmes jusqu'à présent. Comme la Convention autorise le Secrétariat à communiquer avec les organes de gestion et que le Comité permanent prend des décisions non contraignantes, une lettre du chef de l'organe de gestion approuvant le participant, même s'il s'agit de lui-même, pourrait suffire. Le Président souligne que les pays ont des pratiques diverses.

Il est convenu que cette nouvelle pratique prendra effet immédiatement. Le Comité charge le Secrétariat de préparer un amendement au règlement intérieur pour adoption au début de la prochaine session.

#### Représentation des régions au Comité permanent

Le représentant de l'Asie (Japon) indique qu'une réunion de l'Asie aura lieu la semaine prochaine, la question de savoir quels pays sont en Europe et lesquels en Asie y sera discutée et posée à la prochaine session du Comité permanent. Le Président note qu'il en est ainsi décidé et qu'entre-temps, les membres concernés devraient conduire les consultations dans leur région

#### 26. Date et lieu de la prochaine session

Le Secrétaire général propose que la prochaine session du Comité permanent ait lieu les 6

et 7 juin à Harare, et qu'elle commence à 14 h 30 le 6 juin, dans un lieu qui sera annoncé ultérieurement. Il a été décidé à la 36<sup>e</sup> session que la seule session de 1997 aura lieu en conjonction avec la CdP10 puisque la présente session est financée sur le budget de 1997 alors qu'elle a lieu en 1996. Le Président prend note de la proposition du Secrétaire général et déclare que si cela devait poser des problèmes, les membres en seraient informés.

#### 16. Le tigre (suite)

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), en tant que Vice-Président, présente le document Doc. SC.37.15.1, préparé par un groupe de travail.

L'observateur de l'Inde propose qu'à la page 2, première ligne du paragraphe f), le mot "extrêmement" soit supprimé. Il en est ainsi décidé.

Le représentant du gouvernement dépositaire propose de ne maintenir, au paragraphe 2 d), que la première phrase, le reste devant être mis sous forme de note de bas de page car ce n'est pas la conclusion du Comité permanent. Il en est ainsi décidé.

Le Secrétariat suggère qu'à la page 2, paragraphe a), le libellé soit amendé pour se référer aux Etats des aires de répartition. Il en est ainsi décidé.

Le document Doc. SC.37.15.1 est adopté tel qu'amendé (voir annexe 4).

#### 8. Relations entre la CITES et le PNUE (suite)

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) indique que le rapport du groupe de travail figurant dans le document Doc. SC.37.7 devrait être envoyé aux Parties. Le Comité charge le Secrétariat de le faire.

#### 25. Autres questions (suite)

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) rappelle la suggestion que le Secrétariat prépare un document pour la Conférence des Parties, précisant son action pour vérifier les allégations d'infractions à la Convention émanant des ONG. Il est décidé que le Secrétariat préparera un rapport.

#### 27. Remarques de clôture

Le représentant de l'Afrique (Namibie) remercie le Président ainsi que le Gouvernement italien pour l'organisation de la session et remercie le Secrétariat pour son appui.

Le Secrétaire général remercie tous les participants, le Gouvernement italien et la ville de Rome qui ont accueilli la session, M. Alessandro Russi, M. Ugo Mereu et M. Massimo Lepri pour leur aide, et enfin, les interprètes et tout le personnel d'appui italien.

Le Président remercie lui aussi le Gouvernement italien ainsi que le personnel qui a fourni son appui, les interprètes et le Secrétariat.

L'observateur de l'Italie déclare que le Gouvernement italien a été très heureux d'accueillir les participants. Il remercie son personnel pour l'aide fournie et espère que tous les visiteurs ont apprécié leur séjour en Italie. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Trinité-et-Tobago) remercie lui aussi le Gouvernement italien pour son hospitalité et son organisation, et remercie et tous ceux qui ont participé à organisation de la session.

Le Président clôt la session à 14 heures.